



Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 27 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, GUILLET, TRELLU, TALBOT, RAIMBAULT, LE HEIN, RANNOU, RENAUDIN, GAUTIER, LE DALL, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : MM BRICHON, CATHALA, GODET, LE DUAULT, NOZAY.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame BRICHON à Madame LE DALL, Monsieur CATHALA à Monsieur LEFORT, Monsieur GODET à Monsieur GARNIER, Monsieur LE DUAULT à Madame LE BERRE, Monsieur NOZAY à Madame DINTHEER.

Madame LE BERRE a été élue Secrétaire de Séance.

À la demande de Monsieur Joseph VIOLAIN, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai dernier.

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN – DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

DL_2016_05_1

Page 27 :

Au lieu de lire :

On valorise les transports collectifs pour les déplacements. Il est très facile de les développer pour Nantes Atlantique. C'est beaucoup plus coûteux et consommateur d'espace pour Notre-Dame-des-Landes. On parle de tourisme durable pour valoriser l'attractivité de Nantes tout en basant le développement de ce tourisme **sur les vols locaux et en affirmant vouloir réduire de 50 % la production de gaz à effet de serre par les habitants**. Selon M. VIOLAIN, ce modèle de développement n'est pas compatible avec les enjeux du XXIe siècle.

Lire :

On valorise les transports collectifs pour les déplacements. Il est très facile de les développer pour Nantes Atlantique. C'est beaucoup plus coûteux et consommateur d'espace pour Notre-Dame-des-Landes. On parle de tourisme durable pour valoriser l'attractivité de Nantes tout en basant le développement de ce tourisme **sur les vols low-cost et en affirmant que l'on veut réduire de 50 % la production de gaz à effet de serre par les habitants**. Selon M. VIOLAIN, ce modèle de développement n'est pas compatible avec les enjeux du XXIe siècle.

Page 34 :

Au lieu de lire :

M. VIOLAIN souhaite apporter deux précisions. La première concerne l'état actuel **du PADD et du SCoT**. Ce qu'il lit, c'est que 328 ha sont consommés par an sur le territoire du SCoT de Nantes Métropole et que l'objectif est de 231 ha par an à l'échéance 2030. Cela ne fait pas 50 % de réduction mais 30 %. La différence, selon lui, est due au fait qu'a été visée une réduction de 50 % de l'espace consommé pour la construction, ce qui est bien, mais il a été oublié de dire que de l'espace avait été consommé, également, pour la voirie et qu'un certain aménagement qui concerne aussi le territoire du SCoT ne va pas aider de ce point de vue.

Lire :

M. VIOLAIN souhaite apporter deux précisions. La première concerne l'état actuel **du PADD du SCoT**. Ce qu'il lit, c'est que 328 ha sont consommés par an sur le territoire du SCoT de Nantes Métropole et que l'objectif est de 231 ha par an à l'échéance 2030. Cela ne fait pas 50 % de réduction mais 30 %. La différence, selon lui, est due au fait qu'a été visée une réduction de 50 % de l'espace consommé pour la construction, ce qui est bien, mais il a été oublié de dire que de l'espace avait été consommé, également, pour la voirie et qu'un certain aménagement qui concerne aussi le territoire du SCoT ne va pas aider de ce point de vue.

À la demande de Monsieur Erwan BOUVAIS, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai dernier.

QUESTIONS DIVERSES – page 64 – réponse de Mme GUEVEL

Au lieu de lire :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu que Monsieur GUILLEMINEAU était titulaire et Monsieur VIOLAIN, suppléant, mais **que tous deux assister** aux réunions du comité de pilotage.

Lire :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu que Monsieur GUILLEMINEAU était titulaire et Monsieur VIOLAIN, suppléant, mais **que tous deux pouvaient assister** aux réunions du comité de pilotage.

Le procès-verbal du 2 mai 2016, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 23 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession est signé avec le **Collectif d'artistes AIE AIE AIE** - 3 rue de Lorraine - 35000 RENNES représenté par Emmanuel POSNIC, Président :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
2 représentations du spectacle « **MA BICHE ET MON LAPIN** »
Le samedi 30 avril 2016 à 17h00 et 19h00.

Conditions financières :

Article VIII du contrat :

En sus, prise en charge du coût de location du gradin : 300,00 € HT + 16,50 € TVA à 5,5% soit un montant de **316,50 € TTC**.

Décision du 23 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LA COMPAGNIE DU PETIT MONDE** - 71 rue Marcel Vignault - 37420 AVOINE, représentée par Martine GANTNER, Présidente :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
3 représentations du spectacle « **LA NOTE MUETTE** »
Le mercredi 27 avril 2016 à 16h00
Le jeudi 28 avril 2016 à 10h00 et 14h30

Conditions financières :

Coût cession : 3 100,00 €; HT;170,50 €; TVA 5,5%

3 270,50 € TTC

Frais de transport : 268,80 €; HT;14,78 €; TVA 5,5 %

283,58 € TTC

Total 3 554,08 € TTC

En sus, prise en charge de l'hébergement (176,70 €).

Décision du 29 mars 2016

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la **Société ADIC INFORMATIQUE** - BP 72002 – 30702 UZES, pour son logiciel « *Mariage des étrangers en France* ».

Ce contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi dudit logiciel, est conclu à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 31 mars 2019 ; son prix annuel est fixé à **84 € TTC**.

Décision du 30 mars 2016

Il convient de conclure une convention avec le **CRIJ** - 37 rue St Léonard - 44000 NANTES, en vue de permettre à un fonctionnaire non titulaire de catégorie B, du Point Information Jeunesse de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Formation informateur jeunesse* », du 27 au 29 avril 2016, du 24 au 26 mai 2016 et du 22 au 24 juin 2016.

Coût de cette formation : **450,00 €**.

Décision du 30 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LES ANGES AU PLAFOND** - 56 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 MALAKOFF, représenté par Lena LE TIEC, Administratrice :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
2 représentations du spectacle « **LES MAINS DE CAMILLE** »
Le mercredi 27 avril 2016 à 20h30,
Le jeudi 28 avril 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 5 600,00 € HT + frais de transports : 2 035,00 € HT + 419,93 € TVA 5,5% soit un montant de **8 054,93 € TTC**.

En sus, prise en charge de l'hébergement (1 031,30 €).

Décision du 30 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **BOUFFOU THEATRE** - 3 rue de la Paix - 56700 HENNEBONT, représenté par Hélène CHEDORGE, Présidente :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
2 représentations du spectacle « **LA MER EN POINTILLES** »
Le mercredi 27 avril 2016 à 15h30 et 17h30.

Conditions financières :

Coût : 2 600,00 € HT + frais de transports : 201,50 € HT + 154,08 € TVA 5,5% soit un montant de **2 955,58 € TTC**.

En sus, prise en charge de l'hébergement (176,70 €).

Décision du 30 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LES ATELIERS DU CAPRICORNE** - 169 bis Boulevard Etienne Clémentel - 63100 CLERMONT-FERRAND, représenté par Laure DUPUIS, Présidente :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
2 représentations du spectacle « **MARCELLIN CAILLOU** »
Le samedi 30 avril 2016 à 15h00
Le dimanche 1^{er} mai 2016 à 15h30

Conditions financières :

Coût : 2 142,00 € HT + 117,81 € TVA 5,5% = 2 259,81 € TTC + forfait transport 790,00€ soit un montant de **3 049,81 € TTC**.

En sus, prise en charge de l'hébergement (530,10 €).

Décision du 30 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **Le COLLECTIF MOBIL CASBAH** - 378 route de Sainte-Luce - 44300 NANTES, représenté par Bertrand SEGALLEN, Président :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
6 représentations du spectacle « **ROSIE BABY BABY** » par la Cie Ruby Box Theater
Le vendredi 29 avril 2016 de 18h30 à 21h30,

Le samedi 30 avril 2016 de 14h30 à 18h30,
Le dimanche 01 mai 2016 de 14h30 à 18h30

Conditions financières :

Coût : 1 666,67 € HT + 91,67 € TVA 5,5% soit un montant de **1 758,33 € TTC**.

Décision du 4 avril 2016

La délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 délègue à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et qu'en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans.

La délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 approuve, notamment, la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique concernant la propriété bâtie de la Noue-Verrière, laquelle prévoit également la mise à disposition de ce bien au profit de la Ville, à titre gracieux, pour la durée de la convention, soit huit années au maximum.

Il convient donc de signer cette convention de mise à disposition du bien, pour la bonne gestion de celui-ci.

La Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, consent que la propriété bâtie de la Noue-Verrière, cadastrée F n° 2415, 2416 et 2419 pur 2449 m², lui soit gratuitement mise à disposition par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique propriétaire.

La mise à disposition est conclue pour la durée de la convention de portage, soit au plus huit années à compter du 26 mai 2015, date de signature de la convention de portage, avec faculté de résiliation par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Cette mise à disposition donne à la Ville seule les pouvoirs de direction, d'usage et de contrôle du bien, celle-ci ayant également la charge des dépenses nécessaires au maintien de l'état du bâti, à sa sécurisation, à son usage normal, sans pouvoir, cependant, modifier les lieux, à moins d'une autorisation préalable de l'Agence Foncière. Toute sous-occupation, qui ne pourrait qu'être précaire, devra également être agréée préalablement par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. La Ville remboursera, par ailleurs, à l'agence foncière, la taxe foncière.

Décision du 8 avril 2016

Il convient de procéder à l'acquisition d'un logiciel de planification des salles et équipements municipaux, ainsi que de prestations d'accompagnement (*formations, paramétrage, maintenance*). À cet effet, une lettre de consultation a été envoyée le 12 février 2016.

Après consultation, ledit marché d'acquisition est conclu avec l'entreprise **GMA Consulting** – 812 rue Paul Valéry – 84500 BOLLENE. Il est conclu pour une durée de trois ans, au cours de laquelle le déploiement du logiciel, dans plusieurs services, aura lieu et sera accompagné de formation. Il comprend également une prestation de maintenance sur trois ans.

L'acquisition et le paramétrage global du logiciel s'élèvent à **5 969 € H.T.** Le coût de la maintenance annuelle s'élève à **1 237 € H.T.** La première année est offerte.

Ce marché contient des prix unitaires, pour la formation du personnel, des prestations de paramétrage et d'accompagnement complémentaires, qui donneront lieu à établissement de bons de commande et à facturation, sur la base du nombre de jour effectivement réalisés. Les frais de formation, pour l'ensemble des services, sont estimés à 7 744 € H.T., et seront répartis sur plusieurs années.

Décision du 8 avril 2016

La délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 délègue à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans.

La décision du Maire du 26 juin 2015 consent une convention d'occupation précaire à Monsieur ROYNETTE et Mme DUQUESNE, pour le logement, propriété du Département, à la Noue-Verrière (*Cadastre F 2415, F 2416, F 2419*), suite à sa préemption dans le cadre du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains (PEAN), dans l'attente du portage du bien par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.

Or, l'Agence foncière de Loire-Atlantique est devenue propriétaire de ce bien, le 29 décembre dernier ; en application de la convention de mise à disposition entre l'agence et la Ville, les indemnités d'occupation doivent être désormais perçues par cet organisme.

De plus, le départ des occupants étant prévu le 2 mai prochain, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire précitée.

La Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, établit donc un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire signée le 31 juillet 2015 par lequel l'Agence Foncière de Loire-Atlantique devient bénéficiaire du versement des indemnités d'occupation précaire dues par Monsieur Simon ROYNETTE et Mme Juliette DUQUESNE, pour l'occupation dudit logement. Cette indemnité sera facturée trimestriellement, à terme échu, par l'Agence Foncière.

Le terme de la convention est ramené au 2 mai 2016.

Décision du 8 avril 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat général de représentation, établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé est signé avec la **SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)** - 225 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Patrick AVRIL, délégué :

Ce contrat établit les règles d'autorisation d'exécution des œuvres du répertoire de la SACEM, et les modalités de calcul et de paiement des droits d'auteur correspondant à l'activité du contractant.

Décision du 12 avril 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie EN ATTENDANT LA MAREE** - 11 bis boulevard de l'égalité - 44100 NANTES, représentée par Hélène GEFFARD, Présidente :

- Dans le cadre de la 5ème édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppert
7 représentations du spectacle « **TANDEM** »
Le mercredi 27 avril 2016 à 11h00, 16h00 et 17h00.
Le samedi 30 avril 2016 à 11h00 et 16h00
Le dimanche 1er mai 2016 à 16h00 et 17h00

Conditions financières :

Coût : 1 610,00 € TTC + frais de transports : 52,80 € TTC soit un montant de **1 662,80 € TTC**.

Décision du 14 avril 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°3 « *Gros-œuvre* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **SATEM** – 7 Impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réfection du réseau d'assainissement, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 11 320 € HT soit **13 584 € TTC**.

Ce qui porte le montant total du marché à 1 200 673,54 € HT soit 1 440 808,25 € TTC

Décision du 20 avril 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec l'association « **ROCK WITH YOU** » – 40 rue du Dr Guichard - 49000 Angers, représentée par Mme DUFOUR, Présidente :

- Spectacle « **ZANZIBAR SE LACHE ET DEBOULE** » - le 4 juin 2016, dans le cadre de la manifestation « CAP DECOUVERTE »

Conditions financières :

Coût total : **944,00 € TTC**.

Le paiement se fera par chèque en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

Décision du 20 avril 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association « **MAISON PERCE NEIGE** » – 44240 La Chapelle sur Erdre, représentée par Didier GUERIN, Directeur :

- Organisation d'un après-midi dansant, le jeudi 21 avril 2016 au JAM - rue Beauregard

Dans le cadre de la politique aux associations locales engagée par la Ville, la mise à disposition de ladite salle se fera **à titre gracieux**.

Décision du 22 avril 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

La convention suivante est donc signée avec le Collège **LE GRAND BEAUREGARD** » – 44240 La Chapelle sur Erdre, représentée par Brigitte QUEVAL, Principale :

- Mise à disposition du JAM (rue Beauregard) pour les répétitions et la représentation d'une pièce de théâtre, les 23 avril, 14 mai, 4 juin 2016

Ce partenariat favorise la politique d'action culturelle engagée par la Ville ; cette mise à disposition se fera **à titre gracieux**.

Décision du 25 avril 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 3 Mars 2016, pour publication, au Journal d'Annonces Légales Ouest France, et est paru sur le site internet ainsi que sur la plateforme d'acheteur de la Ville, dans le cadre de l'opération de restructuration du Centre Communal d'Action Sociale.

Un procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 19 avril 2016, a été dressé.

Des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont donc conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **LOT 01 Gros-oeuvre - démolition**

SATEM – 7 Impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 36 300 € HT soit **43 560 € TTC**

➤ **LOT 02 Menuiseries Extérieures Aluminium**

ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 28 409,00 € HT soit **34 090,80 € TTC**

➤ **LOT 03 Doublage – Cloisons - Plafonds**

SONISO – 14 Rue Beauregard – 49300 CHOLET. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 24 733,87 € HT soit **29 680,64 € TTC**

➤ **LOT 04 Menuiserie intérieure**

AGASSE – ZI de Beau Soleil – 44450 ST JULIEN DE CONCELLES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 24 439,96 € HT soit **29 327,95 € TTC**

➤ **LOT 05 Revêtement de sol**

TAERA – 2 rue des Pampres – 44830 BOUAYE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 18 970 € HT soit **22 764 € TTC**

➤ **LOT 06 Electricité – Courants forts – Courants faibles**

EG2A – La Douve – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 52 278,14 € HT soit **62 733,77 € TTC**

➤ **LOT 07 Plomberie / chauffage / ventilation**

CORBE CLIMATIQUE – Rue des Forgerons – 85710 LA GARNACHE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 26 541,87 € HT soit **31 850,24 € TTC**

➤ **LOT 08 Couverture**

GUESNEAU COUVERTURE – 129 rue Robert Schuman – 44800 ST HERBLAIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 12 197,55 € HT soit **14 637,06 € TTC**

Décision du 26 avril 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention de résidence est donc signée avec la Production **PAPERCRAFT RECORDS** - 13 bis du général de gaulle - 44310 ST LUMINE DE COUTAIS, représentée par Stéphane Garreau, Président :

- Mise à disposition, les 2 mai et 3 juin 2016 de 9h à 18h du JAM, pour la résidence du Groupe « **We come in French** »

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de la Production, l'espace JAM – rue Beauregard.

En contrepartie, le Groupe « We come in French » s'engage à animer un atelier d'arrangement auprès des groupes utilisant les studios de répétition.

Décision du 26 avril 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec – **SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE** – 1 chemin des tonneau – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représenté par Fabien Robert, Président :

- Mise en place d'un poste de secours lors de la manifestation « **CAP DECOUVERTE** » le 4 juin 2016, de 13h30 à 18h30.

Conditions financières :

Coût total : **153,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

Décision du 28 avril 2016

Il convient de conclure une convention avec l'Association **AVENIR DYSPLASIE MAKATON** - 18 place Bugnot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C, du service Petite Enfance de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème «*Makaton au quotidien*» le 24 août 2016 et 21 septembre 2016 à Nantes.

Coût de cette formation : **243,00 €.**

Décision du 3 mai 2016

La délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 délègue à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Daniel GARNIER, Premier Adjoint, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des délégations n°13 et 19, et en l'espèce, est notamment visée la délégation n° 5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans.

La délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015, autorise l'acquisition des murs du local commercial du tabac-presse, au centre commercial de Gesvrine ; un acte notarié s'en est suivi le 9 avril 2015.

L'ordonnance du Juge-Commissaire, en date du 18 février 2015, a ordonné la cession du fonds de commerce à Monsieur Salim DERGUINI ; un acte notarié de cession de fond de commerce s'en est suivi le 29 mai 2015.

Le bail commercial a été renouvelé, pour ces locaux, le 7 novembre 2007, pour une durée de neuf années à compter du 29 août 2006 et ce jusqu'au 28 août 2015.

La Ville consent un renouvellement du bail commercial grevant les locaux du tabac-presse du centre commercial de Gesvrine (*lot n° 10 de la copropriété du centre commercial de Gesvrine*), au profit de Monsieur Salim DERGUINI. Les principales clauses sont résumées ainsi :

- Le bail commercial est renouvelé par acte authentique, pour une durée de neuf années, jusqu'au 28 août 2024, pour l'exploitation d'un commerce de tabac, presse, loto. Congé peut être donné, par le preneur ou le bailleur, aux termes de périodes triennales dans les conditions du Code de Commerce.
- Le loyer de 4 100 € par an, sans application de TVA, est payable trimestriellement d'avance en quatre parties égales. Ce loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers commerciaux, soit celui paru le 12 juin 2015, à la valeur 108,32.
- Les charges sont constituées de la part locative des charges de copropriété afférent au lot n°10, et du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision du 3 mai 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **LE GRAND T** – EPCC - 68-84 rue du Général Buat - BP 30111 - 44001 Nantes Cedex 1, représentée par Monsieur Alain ANGLARET, Administrateur :

- Dans le cadre du parcours « **Jazz en Phase** » saison 2016-2017, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle suivant se déroulant à la Cité à Nantes, à savoir :
« PAOLO FRESU, OMAR SOSA, TRILOK GURTU » et « COLUNIA » en première partie le lundi 31 octobre 2016 à 20h30

CAPELLIA participera aux frais d'organisation du concert et de communication, à hauteur de 6,50%.

CAPELLIA émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par Le Grand T. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 3 mai 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant à la convention de partenariat est signé avec la **Ville d'Orvault** - CS 70616 - 44706 ORVAULT Cedex, représentée par Monsieur Joseph PARPAILLON, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, la Ville d'Orvault propose à ses abonnés d'assister au spectacle « **L'HOMME D'HABITUDE** » se déroulant à l'espace culturel Capellia, le mercredi 9 mars 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Le prix des places est fixé à :- **11€** en abonnement - **9€** pour les abonnés de moins de 15 ans.

Décision du 3 mai 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de coréalisation est signé avec la **Ville de Nort-sur-Erdre** - 30 rue Aristide Briand - BP 9 - 44390 NORT-SUR-ERDRE, représentée par Yves DAUVE, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, les villes de La Chapelle-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre s'associent pour réaliser en commun le spectacle « **L'HOMME D'HABITUDE** » Le mercredi 9 mars 2016 à 20h30 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Le prix des places, pour la ville de Nort-sur-Erdre, est fixé à : Tarif partenaire : **13€** / Tarif réduit : **9€**.

Décision du 4 mai 2016

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec Monsieur **MENOREAU Jean-Siméon**, psychologue clinicien - 21 rue du Chapeau Rouge - 44000 Nantes, pour l'animation de séances d'analyse de pratique professionnelle :

- 7 séances d'1h30 entre mai et décembre 2016.

Coût de la séance : 80 € TTC de l'heure soit 120 € TTC la séance.

Coût total de la prestation : **840 € TTC**.

Décision du 9 mai 2016

Par décision du maire n° D19-2015 en date du 16 juin 2015, un marché de service, relatif à la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **ABH** – rue Jean Marie David – BP34239 – 35742 PACE CEDEX.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout de la maintenance de l'ascenseur du GS Beausoleil, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 620 € HT soit **744 € TTC**, ce qui porte le montant total dudit marché à 2 480 € HT soit 2 976 € TTC.

Décision du 9 mai 2016

Il convient de procéder à la relance des marchés d'assurances de la Ville ; la Ville requiert la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la date de notification de ladite prestation au suivi de l'exécution du marché d'assurance allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation KLEKON, le 10 mars 2016.

Après consultation, un marché public de prestation de conseil pour la passation de marché d'assurances est conclu avec la Société **RISK'OMNIUM SAS** - Le Sauze - 9 chemin des Sauzes - 79410 CHERVEUX, pour la période de la date de notification au 31 décembre 2016, puis pour exécution de l'option d'assistance à la gestion des assurances du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché global, s'élève à **4 515,20 € TTC**.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes, sur la base du bordereau de prix transmis par la lettre de consultation.

Décision du 11 mai 2016

Il est nécessaire de renouveler la convention de prestation conclue avec **I'EURL SYNONYME** - 72 bis avenue du Président Georges Pompidou - 92500 RUEIL-MALMAISON, représentée par M. Olivier NOUET, afin de procéder à la transcription des enregistrements des débats du conseil municipal en vue d'en établir le compte rendu.

Cette convention de prestation est donc renouvelée à compter du 1^{er} avril 2016.

Elle est conclue pour une durée de douze mois ; son coût est de **160 € HT** par heure d'enregistrement.

Décision du 11 mai 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **PRODUCTION HIRSUTES** » – 9 rue des Olivettes - 44000 Nantes, représentée par Émilie MICOU, Mandataire :

- Spectacle «**Voltige**», organisé le 28 mai 2016
- Des ateliers organisés le 25 mai 2016, au JAM.

Conditions financières :

Coût total : 1 532,07 € TTC.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

Décision du 12 mai 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec **La Protection Civile de Loire-Atlantique** – 28 rue Antoine Watteau – 44100 NANTES, représentée par Monsieur Simon GAONAC'H, Responsable d'Antenne Erdre et Cens, désignée

« ADPC 44 » :

- Dans le cadre de la **Fête Nationale** - tir d'un feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2016 - Place de l'église.
Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) de 22h30 à 0h30.

Conditions financières :

Coût : **306,65 €**.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Décision du 12 mai 2016

Une convention est signée avec **La Protection Civile de Loire-Atlantique** – 28 rue Antoine Watteau – 44100 NANTES, représentée par Monsieur Simon GAONAC'H, Responsable d'Antenne Erdre et Cens, désignée « ADPC 44 » :

- Dans le cadre de la manifestation « **Les Rendez-vous de l'Erdre** » - site de la Gandonnière, concerts et feu d'artifice le samedi 27 août 2016 - de 18h00 à 24h00
Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE)

Conditions financières :

Coût : **398,07 €**.

En sus, prise en charge des repas, si nécessaire.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Décision du 17 mai 2016

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 12 avril 2016, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de travaux de **Voirie Réseaux Divers** sur les sites du complexe tennistique, du parking de Beausoleil, du stade Robert Ménard et du groupe scolaire de Mazaire.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 27 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **COLAS** – 151 quai Emile Cormerais – SAINT-HERBLAIN (44).

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 48 168,50 € HT, soit un montant TTC de **57 802,22 €**.

Décision du 18 mai 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association « **ARRIA – IME hors les murs** » – 41 boulevard Auguste Peneau - 44300 Nantes représentée par VIARDE Maire-Eve, Directrice :

- Mise à disposition du JAM pour l'organisation d'une journée dansante - le lundi 20 juin - de 9h30 à 17h00.

Ce partenariat favorise la politique d'action culturelle engagée par la Ville ; cette mise à disposition se fera à **titre gracieux**.

Décision du 23 mai 2016

Il convient de procéder à la fourniture et au tir de feux d'artifices, pour la « *Fête Nationale* », le mercredi 13 juillet 2016, et la manifestation « *Les Rendez-vous de l'Erdre* », le samedi 27 août 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, à cet effet, sur le site internet de la ville, le 29 février 2016.

Après consultation, un marché de fourniture et de tir de feux d'artifices est conclu avec l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION** - Les Hautes Crèches - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **10 998,00 € TTC**.

Les prestations feront l'objet de bons de commande séparés par manifestation, sur la base des bordereaux de prix transmis par l'entreprise.

Décision du 25 mai 2016

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°1 « *VRD-Terrassements* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **TPGR** - Lancé – 44630 PLESSE.

Or, des prestations en plus-value, relatives au terrassement et à la mise en place d'un fourreau sur lit de sable sur l'ensemble de la zone du projet, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 470,40 € HT soit **564,48 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 605 151,90 € HT soit 726 182,28 € TTC

Décision du 31 mai 2016

Il convient de procéder au nettoyage complet annuel des écoles de la Ville, pour une durée de marché allant de la date de notification au 31 décembre 2018. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, le 23 février 2016.

Après consultation, un marché public de nettoyage des locaux scolaires multi-attributaires est conclu avec les trois entreprises suivantes, et selon l'ordre d'arrivée :

- **DECA PROPRETE** - 3 rue du château de Bel Air BP 80613 – 44470 CARQUEFOU,
- **DYM SERVICES** - 26 rue Maurice Ravel 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,
- **CLERSOL NANT'NET** - 11 rue de Pimodan 44100 NANTES,

pour la période de la date de notification au 31 décembre 2016, puis par année civile jusqu'au 31 décembre 2018 maximum, par reconduction expresse.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché ; s'élève à **22 000 € TTC** par année.

Les prestations feront l'objet de bons de commande séparés par opérateur économique, sur la base du bordereau de prix transmis par les titulaires des marchés publics, et des surfaces allouées annuellement.

Décision du 8 juin 2016

Il convient de procéder à l'achat de prestation d'insertion professionnelle par l'activité économique ; la Ville requiert les prestations d'entretien estival des locaux de petite enfance pour un an, à partir de la notification avec trois reconductions tacites annuelles maximales.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, le 10 mars 2016.

Après consultation, deux marchés publics annuels d'insertion par l'activité économique d'entretien de locaux sont conclus avec l'association **SOLIDARITE EMPLOI** - 3 rue Martin Luther King 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, à partir de la date de notification, pour un total de 4 années maximum, et pour un montant global de 13 716 € TTC pour les quatre années.

Les prestations feront l'objet de bons de commande séparés pour chacun des lots sur la base du bordereau de prix transmis par la lettre de consultation.

Pour le lot 1 « entretien de la CAPUCINE », le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché global s'élève à 7 916 € TTC pour les quatre années.

Pour le lot 2 « entretien de 1-2-3 SOLEIL », le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché global s'élève à 5 800 € TTC pour les quatre années.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS indique qu'il a quatre demandes de précisions à formuler. Il revient en premier lieu sur la décision du 8 avril 2016, page 4, qui évoque le fait que la commune avait mis en location la ferme de la Noue-Verrière, location terminée puisque le bail est cassé. Dans cette décision, le montant de l'indemnité d'occupation du logement n'est pas précisé et Monsieur BOUVAIS souhaite connaître ce montant.

Dans la décision du 20 avril, page 6, il demande confirmation du fait qu'il y a bien une erreur sur le tarif du spectacle dans le cadre de la manifestation Cap Découverte, qui est chiffré à 94 000 euros. Il suppose que le montant est de 940 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il est de 944 euros.

La troisième remarque de Monsieur BOUVAIS porte sur la décision du 11 mai 2016, page 10, et concerne le renouvellement de la convention qui permet de faire transcrire les débats du Conseil Municipal auprès d'un organisme de la région parisienne. Il estime que la prestation est assez médiocre et que le travail était bien mieux réalisé lorsqu'il était fait en interne. Il rappelle que les demandes de modification du procès-verbal, par l'Opposition, sont assez récurrentes. Au-delà de cela, il trouve assez amusant, pour une personne ayant participé au Conseil, de relire le procès-verbal. Prenant son propre exemple, il évoque le fait qu'il lui arrive de pratiquer l'ironie et que lorsque cela est transcrit, mot à mot, cela n'a plus grand sens. Il n'y a, certes, pas d'erreur, et c'est bien ce qu'il a dit, mais la personne qui écoute seulement, sans être présente, ne peut pas comprendre. Il exprime, par conséquent, son regret que ce ne soit plus fait par les services.

Enfin, le Groupe de Monsieur BOUVAIS est ravi de voir que la décision du 23 mai donne du sens à la Fête nationale puisqu'elle sera fêtée le 13 juillet cette année. Il n'ose croire que les remarques de l'Opposition de l'année précédente aient pu jouer, mais considère que l'on se rapproche d'une date qui a du sens. (rires)

Monsieur LEBOSSÉ répond, en ce qui concerne la Noue-Verrière, que sur ce bâti un contrat de location avait été signé sur la base d'une moyenne des coûts de logements sociaux. Il estime, de mémoire, que cela devait être d'un peu plus de 500 euros.

Concernant la prestation de transcription, Monsieur le Maire pense que l'objectif de retranscrire les débats du conseil municipal est atteint. Il observe que cette prestation permet à la Direction de mener d'autres missions qui paraissent bien plus utiles, mais indique que Monsieur le Directeur Général des Services regardera ce qu'il peut améliorer. Il ne revient pas sur la date du 13 juillet, qui a été bien notée par Monsieur BOUVAIS.

INSTALLATION DE MADAME BENEDICTE DE LANTIVY DE TREDION EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

DL_2016_06_1

M. ROUSSEL expose :

Par un courrier du 12 juin 2016, Monsieur Cédric BERGER m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, j'ai sollicité Monsieur Éric MARANDE, premier candidat non élu de la liste « *La Chapelle en Action* ». Ce dernier m'a informé ne pas vouloir siéger au Conseil Municipal.

J'ai donc sollicité Madame Bénédicte DE LANTIVY DE TREDION, candidate suivante, non élue de ladite liste.

Celle-ci m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Madame DE LANTIVY DE TREDION remplacera Monsieur BERGER dans les commissions dans lesquelles celui-ci siégeait : commission Animation et commission des Finances et du Personnel.

Madame DE LANTIVY DE TREDION fait part de son plaisir de rejoindre Erwan BOUVAIS et les élus de *La Chapelle en action*. Elle les remercie pour la confiance qu'ils lui accordent et assure qu'elle mettra toute son énergie pour travailler en équipe au service des habitants de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BOUVAIS salue, à cette occasion, le travail et la confiance que Cédric BERGER leur avait accordés pendant la campagne et en tant que conseiller municipal. Il lui souhaite bon vent sous les auspices de la ville de Nantes où il a déménagé pour des raisons professionnelles et familiales. C'est la raison pour laquelle il semblait beaucoup plus cohérent et respectueux des électeurs qu'il quitte l'assemblée municipale pour laisser la place à Madame DE LANTIVY DE TREDION, à qui Monsieur BOUVAIS souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DE L'OMS, SUITE A LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERGER

DL_2016_06_2

M. ROUSSEL expose :

Suite à la démission de Monsieur BERGER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports, où il représentait la ville.

Les désignations des représentants de la ville dans les organismes extérieurs ont normalement lieu à bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, les nominations peuvent avoir lieu par un autre moyen (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce que je vous propose de faire.

Il est proposé de remplacer Monsieur BERGER au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports, par Monsieur BOUVAIS.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

BILAN DE L'ACTION FONCIERE POUR L'ANNEE 2015

DL_2016_06_3

M. LE GUEN expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions, notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.

Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.

Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2015, la Ville a œuvré en direction de quatre objectifs :

1°) Préparer le nouveau cœur de Ville dans le respect du programme local de l'habitat

La Ville a eu l'opportunité d'acquérir une maison dans le secteur d'intervention foncière de l'îlot Clouet et ses abords. Cette acquisition contribuera ainsi à la réalisation de l'îlot n°2 de l'orientation d'aménagement « Clouet-Jaurès » qui prévoit un programme mixte habitat collectif, services commerces ainsi que l'implantation d'un mail central réservé aux circulations douces, destiné à la desserte de l'ensemble des futurs îlots, comme figuré dans l'étude « Centre-Ville ».

Cette acquisition a été réalisée au titre du programme d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole qui en assure le portage financier pour dix ans au maximum. Au terme de la mise en réserve, la Ville remboursera à Nantes-Métropole le prix et les frais d'acte.

2°) Préserver le tissu commercial de proximité, générateur de dynamisme économique et d'emploi.

La Ville a acquis les murs du local commercial du tabac-presse de Gesvrine dont l'activité était en liquidation judiciaire. Afin de pouvoir préserver la vocation commerciale des lieux, la Ville a ainsi soutenu la reprise de l'activité.

3°) Soutien à l'agriculture péri-urbaine-réaménagement foncier

a) La Ville a acquis par la préemption au titre du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) et via le portage foncier de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, un siège d'exploitation agricole à la Noue-Verrière qui risquait la disparition pure et simple en cas de vente à une personne non agricultrice. Des réflexions sont en cours pour permettre le maintien du siège d'exploitation et y développer un projet innovant.

b) Par ailleurs, la Ville rachète à la SAFER Maine-Océan, suite à une préemption exercé par cet organisme, quelques parcelles de terres au village de la Bitaudais. Cette action permet d'éviter la perte définitive de ces parcelles pour l'agriculture si elles avaient été acquises par des personnes sans lien avec l'agriculture.

c) Enfin, la Ville a délibéré, conformément au code de la propriété des personnes publiques pour se rendre propriétaire de diverses parcelles totalisant 22 029 m² faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, le propriétaire étant connu mais pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

4°) Poursuite de la construction de logements sociaux

Loire-Atlantique Développement (ex SELA) a ainsi poursuivi pour le compte de la Ville les cessions sur la ZAC des Perrières :

Le secteur 8A de la ZAC des Perrières voit se construire par le CIF (Construction Immobilière familiale), 51 logements collectifs en locatif social et les nouveaux locaux de la crèche des « Petits Queniaux ».

Enfin, il convient d'actualiser les engagements financiers de la Ville indiqués dans le tableau ci-après, auprès de :

- Nantes-Métropole dans le cadre des acquisitions foncières réalisées dans le cadre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole, (« remboursement in fine »)
- l'Agence Foncière de Loire-Atlantique : (remboursement d'un capital constant par annuité, frais financiers en sus)

opération-lieu	Date acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Maison 100 route de Nantes	2006 (Nantes-Métropole)	338580	2016 Remboursement in fine
Local dans l'îlot Clouet : 7 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	188000	2021
Maison dans l'îlot Clouet : 13 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	324912	2021
Appartement T3 dans l'îlot Clouet : 5 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	167900	2021
Terrain ex Dupas, 9 rue de Sucé	2013 (Nantes-Métropole)	64605	2023
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486477	2024
Maison ex Teffo, 10 rue François Clouet	2016 (Nantes-Métropole)	204590	2026
Maison Noue-Verrière	2015 (Agence Foncière de Loire-Atlantique)	325000	2023 (remboursement par annuités)

La Commission Aménagement Durable, réunie le 14 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il est proposé

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à ce que le conseil Municipal prenne acte de ce bilan de l'action foncière pour 2015.

Monsieur BOUVAIS indique que ce bilan incite le Groupe « *La Chapelle en Action* » à émettre quelques observations par rapport aux objectifs de l'action foncière.

L'un des objectifs de cette politique foncière est de préparer un nouveau cœur de ville, en particulier par des acquisitions qui lui semblent cohérentes dans l'îlot Clouet. Néanmoins, son Groupe aimerait savoir où va la Ville ? Quel est le projet qui est préparé ? Connaître les échéances, voir à quoi pourrait ressembler ce projet et si les études faites, par le passé, sont toujours d'actualité. Il demande, par conséquent, s'il est possible qu'en commission, au moins, l'état du projet puisse être présenté.

En second lieu, un autre objectif de l'action foncière est de préserver le tissu commercial de proximité. Monsieur BOUVAIS indique qu'il ne partage pas certaines autorisations d'agrandissement qui ont été octroyées en 2015 à Intermarché, même si sa rénovation était nécessaire et pertinente, de même que l'augmentation de quelques boutiques qui y sont associées et qui vont, selon lui, tuer un peu plus les commerces du centre-bourg.

Enfin, en commission et par des informations transmises par des habitants, le Groupe « *La Chapelle en Action* » découvre des projets immobiliers déjà bien avancés alors que la Majorité ne cesse d'afficher des principes de transparence et de démocratie participative. Il demande à quand un véritable atelier citoyen sur les projets d'urbanisme majeurs et quelle définition la Majorité donne au concept de démocratie participative sur ce sujet.

Monsieur LE GUEN, en ce qui concerne l'îlot Clouet, répond, qu'en effet, des réflexions et des études sont menées sur les principes globaux de cet îlot. Il n'y a, par contre, rien de plus précis à ce stade dans la mesure où la Ville intègre dans ses réflexions le Plan Local de l'Habitat, avec le nombre de logements à construire et les logements sociaux. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, dès que la Municipalité aura avancé dans la réflexion sur cet îlot, les membres du Conseil Municipal seront informés très rapidement. Pour le moment, sont fixés les principes, que Monsieur LE GUEN a mentionnés précédemment, d'une mixité des fonctionnalités en intégrant les services de la Ville, des éléments associatifs, du logement, du stationnement. Il reste un travail plus précis à mener, qui le sera en son temps.

En ce qui concerne la deuxième question sur les projets en cours, Monsieur LE GUEN affirme que Monsieur BOUVAIS le lui apprend. Il précise que ne peuvent être mis en pâture des projets qui ne verront peut-être pas le jour avant cinq ou dix ans et qui sont en discussion entre les promoteurs et les habitants. Par contre, tous les projets significatifs qui voient le jour donnent lieu, avant dépôt du permis de construire, à des concertations avec les riverains immédiats. Tout le reste n'est que supputation tant que le projet n'est pas arrivé à ce stade.

Monsieur LE GUEN indique qu'il y a de cela trois ou quatre ans, une régulation a été lancée avec les promoteurs. Tous ceux avec lesquels la Ville travaille ont été réunis et il leur a été expliqué que leurs projets seraient priorisés en fonction d'un certain nombre de critères tout à fait transparents qui sont la proximité du centre-ville et des transports en commun, les logements sociaux ainsi que les coûts d'aménagement pour la Ville et Nantes Métropole pour les différents aspects touchant à la voirie et l'accompagnement. Des classements sont faits à partir de ces critères, mais ces classements ne relèvent que du principe. Lorsqu'un propriétaire veut vendre à un promoteur, la Ville ne travaille que sur les projets qui répondent à ces différents critères. L'un d'eux a démarré au niveau de la rue de la Gare très récemment, un deuxième est en cours. Compte tenu du Plan Local de l'Habitat, il y a peu de chance qu'il y ait plus d'un ou deux projets collectifs nouveaux par an, pour respecter le nombre de 220 à 240 logements prévus par le PLH.

Sans vouloir faire état de ce qui est dit en commission, qui n'est pas forcément public, Monsieur BOUVAIS précise que ce qui le surprend et l'étonne, c'est que lorsqu'est évoquée, en GAQ, la future urbanisation de l'emprise foncière occupée aujourd'hui par France Boissons, Monsieur le Maire ou Monsieur LEFORT répondent à des questions légitimes posées par des citoyens en leur disant que rien de précis n'est prévu. Par contre, lorsque la question est posée à des riverains directement concernés, qui ont rencontré la Municipalité, ou lors des commissions, il est constaté qu'il y a des projets dans les cartons.

Monsieur LE GUEN s'étonne, confirmant qu'une seule étude est en cours actuellement, pour laquelle la Ville n'a pas les retours.

Monsieur BOUVAIS évoque également une étude menée par la SNCF. Il pense qu'il y a deux poids et deux mesures. Il affirme qu'il ne demande qu'à croire Monsieur le Maire, mais qu'entre ce qui est dit en réunion publique et ce qui semble être négocié ailleurs, il semble qu'il y ait une petite marge. Selon lui, ce genre de doute est source de montée d'inquiétude dans les quartiers alentour et bien au-delà, s'agissant de France Boissons. En effet, l'endroit est stratégique et majeur pour l'avenir de la commune. Il ne faut, par conséquent, pas faire d'erreur sur l'urbanisation future de ce secteur.

Monsieur le Maire affirme que le discours sur ce sujet est clair, qu'il a été tenu en Groupe d'Animation de Quartier et auprès de riverains que la Municipalité a pu rencontrer. Il y aura une étude d'urbanisation qui, aujourd'hui, n'est pas finalisée et qui sera présentée et soumise à la concertation avec les riverains. Il précise qu'il n'a vu qu'une fois la SNCF et France Boissons, pour acter le fait qu'ils partaient. Depuis, il ne les a pas revus. Par conséquent il n'y a pas de négociations ou de discussions sur un projet. Il y a seulement un crédit d'étude, mis en place par Nantes Métropole, pour commencer à examiner les orientations qui pourraient être prises sur ce site.

En ce qui concerne Intermarché, Monsieur le Maire considère qu'il est reconnu aujourd'hui, à La Chapelle-sur-Erdre, comme un centre commercial qui joue son rôle de locomotive partielle pour le commerce de centre-ville. Il souligne, qu'aujourd'hui, les personnes viennent à Intermarché et font aussi des achats dans le centre-ville, ce qui serait encore moins le cas si cette enseigne n'y était pas présente. Par conséquent, dans le cadre des travaux de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, a été approuvée cette capacité d'extension, d'ailleurs prévue depuis plusieurs années puisque l'ancien propriétaire avait plutôt travaillé à une extension sur site avec les bâtiments précédents. Le nouveau propriétaire a souhaité, lui, réorganiser le site, mais tout cela était prévu dans le cadre d'un développement urbain autour d'Intermarché.

S'agissant du développement immobilier, Monsieur le Maire tient à dire que La Chapelle-sur-Erdre est l'une des rares communes de l'agglomération, et même au-delà, à faire en sorte que les projets soient présentés aux riverains avant le dépôt du permis de construire, ce qui lui paraît indispensable pour permettre de faire évoluer ces projets et c'est ce qui s'est encore passé récemment.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de l'action foncière pour l'année 2015.

M. LE GUEN expose :

Nantes Métropole a acquis de Monsieur et Madame Bernard en 2006, pour le compte de la Ville dans le cadre du programme d'action foncière-habitat, l'immeuble bâti situé 100 route de Nantes, cadastré F2187 pour 1271 m².

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 136 m² environ.

Dans ce cadre, ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion avec Nantes-Métropole, approuvé en conseil municipal le 25 septembre 2006 pour une mise en réserve foncière d'une durée maximale de 10 ans.

Le terme de l'échéance arrivant donc cette année, Nantes-Métropole demande, conformément, à l'article 4 de la convention de gestion, que la Ville acquière ce bien au prix défini en 2006.

Il s'agit du prix principal payé en 2006, soit 315 000 € augmenté des frais d'acte et de négociation, pour un total de 338 560,39 €.

L'avis obligatoire de France-Domaine, référencé 2016/035/V715 en date du 29 avril 2016 indique le prix de 290 000 € et que la clause mentionnée dans la convention de gestion (rétrocession au prix d'origine) n'appelle pas d'observation de sa part.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 14 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette rétrocession aux conditions susmentionnées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.

Monsieur VIOLAIN précise, d'abord, qu'il avait fait le choix de ne pas intervenir sur le bilan global de l'action foncière mais plutôt sur chacun des sujets précis qui suivaient. Le premier est la rétrocession à la Ville, par Nantes Métropole, de cette maison acquise en 2006 dans la perspective de la réalisation de la ZAC de la Côte. Le portage foncier de Nantes Métropole prend donc fin à l'échéance des dix ans et la Ville doit acquérir ce bien. Il indique qu'il ne remet pas en cause ce portage foncier par Nantes Métropole, qui permet un certain contrôle du foncier en vue de réaliser des projets urbains de qualité, et rappelle qu'il est très favorable à la création des ZAC qui permettent de maîtriser l'organisation de l'espace urbain. Cependant, la future ZAC de la Côte est restée un vague projet. Aussi, Monsieur VIOLAIN demande s'il est possible de donner des échéances concernant ce dossier du secteur de la Côte.

Monsieur BOUVAIS s'interroge sur l'efficience de l'achat, en 2006, de la maison au 100 route de Nantes, par Nantes Métropole pour la Ville, au prix de 315 000 euros, hors frais, et que la Ville rachète aujourd'hui 338 560 euros alors que la maison est estimée par France-Domaine à 290 000 euros et que depuis 2006, la Ville y a réalisé, aussi, des travaux d'entretien tel que le changement récent de la chaudière. Il est évident que personne ne peut connaître dix ans à l'avance l'évolution du prix de l'immobilier. Toutefois, en 2006, cet achat avait été présenté comme stratégique pour permettre l'urbanisation du nouveau quartier de la Côte. Monsieur BOUVAIS rejoint Monsieur VIOLAIN pour demander si ce projet est toujours d'actualité et, si oui, à quelle échéance.

Monsieur LE GUEN rappelle, tout d'abord, que pendant ces dix ans le bâtiment a servi comme logement de secours et que les coûts correspondent à un service rendu, sachant que la différence entre l'avis des Domaines et le prix de vente n'est pas très important. En ce qui concerne la Côte, il explique qu'il y a dix ans, la Ville avait, en effet, décidé de travailler sur ce secteur pour en faire une ZAC d'habitation mais qu'une réflexion est alors intervenue sur un second tram-train qui allait vers l'éventuel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Plusieurs parcours étaient choisis, sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, et dans

la mesure où ce projet n'était pas avancé, il a été décidé de retarder les études pour savoir s'il se ferait ou non. L'une des possibilités de passage se situe au centre de cette ZAC de la Côte.

Il y a eu, d'autre part, un certain nombre d'ouvertures de projets nouveaux en matière d'habitation qui saturaient le PLH et qui avaient l'avantage d'être plutôt en centre-ville et proches des transports en commun, donc prioritaires par rapport à cette ZAC. Par conséquent, il est difficile de donner un délai, mais Monsieur LE GUEN juge intéressant d'avoir cette possibilité foncière pour le jour où la commune en aura besoin.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

**PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE-HABITAT : CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES
MÉTROPOLE POUR LA MISE EN RÉSERVE DE LA MAISON SISE 10 RUE FRANÇOIS CLOUET**

DL_2016_06_5

M. LE GUEN expose :

Monsieur et Madame TEFFO ont sollicité la Ville en septembre 2015 suite à leur intention de vendre leur maison sise 10 rue François Clouet.

Cette parcelle bâtie cadastrée AN n° 625 pour 67 m², supporte une maison d'une surface habitable de 92 m² en zone UA du plan local d'urbanisme. Elle jouxte les propriétés déjà acquises par la Ville dans ce secteur, de part et d'autre de la rue François Clouet.

Cette acquisition contribuera ainsi à la réalisation de l'îlot n°2 de l'orientation d'aménagement « Clouet-Jaurès » qui prévoit un programme mixte habitat collectif, services commerces ainsi que l'implantation d'un mail central réservé aux circulations douces, destiné à la desserte de l'ensemble des futurs îlots, comme figuré dans l'étude « Centre-Ville ».

En raison de ces enjeux, Nantes-Métropole a accepté le 27 novembre 2015 l'acquisition amiable de cette maison pour sa mise en réserve au profit de la Ville dans le cadre du plan d'action foncière-habitat, au prix principal de 194 000 € augmenté des frais d'acte et de négociation de 10 589,84 €.

L'acte authentique a été signé le 12 janvier 2016 et il convient désormais de signer avec Nantes Métropole la convention de Gestion pour la mise en réserve foncière du bien, conforme au modèle adopté par le Conseil communautaire le 16 décembre 2005.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la mise en réserve: un an au moins et dix ans au plus ;
- La Ville est tenue des droits et obligations du propriétaire, notamment en matière de travaux, impôts, assurances, perceptions de redevances ou d'indemnités liées à l'occupation éventuelle. En contrepartie de la jouissance des lieux, elle remboursera à Nantes Métropole le montant des impôts, droits et taxes, (d'une manière générale toute somme) afférents à l'immeuble et payés par elle en sa qualité de propriétaire.
- Nantes Métropole devra intervenir à toute convention d'occupation précaire, obligatoirement conforme aux dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme ("gestion raisonnable du bien") qui serait consentie par la Ville au profit d'un tiers, sur le bien mis en réserve.
- Nantes Métropole cèdera le bien à la Ville sur demande écrite de celle-ci, aux prix et frais d'acquisition initiaux indiqués ci dessus), la Ville ne remboursant à Nantes Métropole que le Capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition étant supportés par Nantes Métropole. A cet égard, la Ville choisit de régler ce prix "in fine" au moment de la cession au terme normal de la réserve.
- La Ville pourra décider en son temps que la cession se fera au profit d'un aménageur, aux prix et frais d'acquisition initiaux.

- L'affectation du bien devra être compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 14 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce que le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.

Monsieur VIOLAIN considère que la localisation de cet immeuble justifie pleinement son acquisition et sa mise en réserve. Il est, cependant, question d'un projet de centre-ville depuis plus de vingt ans. Rien ne bouge à ce jour, selon lui, alors que les services municipaux sont dispersés et très mal logés, que les commerces du centre-ville, dilués dans l'espace, peinent à se maintenir et que cette partie de la ville ressemble plus à un délaissé urbain qu'à une zone attractive. Les études réalisées à ce jour sont plutôt sommaires, les orientations d'aménagement de 2013 restent aussi très floues. La structuration du centre-ville est hautement stratégique pour La Chapelle-sur-Erdre alors qu'il faut du temps et de la concertation pour mûrir un projet. Monsieur VIOLAIN demande donc, quand la Majorité va mettre en chantier ce grand projet structurant et associer les forces vives de la commune ?

Monsieur LE GUEN pense avoir déjà partiellement répondu, précédemment. Il conteste, seulement, le chiffre de vingt ans, en indiquant que si une hypothèse existait peut-être à cette époque, les premières acquisitions ont moins de dix ans et que la réelle définition d'un projet date de moins de dix ans également. Ce projet a été manifesté par la modification du PLH, au travers des créations de ses orientations d'aménagement et va, maintenant, suivre son rythme d'étude.

Monsieur VIOLAIN évoque un périmètre de gel, récemment, et un périmètre d'étude précédent. Il en conclut que deux périmètres ont figé l'évolution de cette zone et que la période n'est pas éloignée de vingt ans.

Pour Monsieur LE GUEN, un périmètre de gel est un moyen de maîtriser l'endroit de manière à ce que son évolution ne parte pas dans des configurations qui interdiraient de réaliser un projet ultérieur. Cela ne définit pas un projet pour autant.

Monsieur VIOLAIN insiste sur l'idée que cela fait près de vingt ans que cette zone est en attente de réalisations.

Monsieur le Maire signale que le périmètre de gel date de 2010, précisant que toutes les réflexions en cours sont issues de l'étude centre-ville réalisée au cours du mandat précédent et qui avait fait l'objet d'une présentation publique. Cela ne remonte, par conséquent, pas à vingt ans. Par ailleurs, il s'inscrit en faux sur le fait de dire que les services sont mal logés. Même si l'on peut regretter qu'ils ne soient pas regroupés au sein des mêmes locaux, la Ville a organisé l'implantation des services du cadre de vie dans des locaux parfaitement dignes pour les conditions de travail.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE MADAME SAVELLI, LIEU-DIT « LE TERTRE » -DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL A MADAME SAVELLI, LIEU-DIT « LE TERTRE » **DL_2016_06_6**

M. LE GUEN expose :

Au lieu-dit « Le Tertre » au sud du Village de Mouline, le chemin rural n°133, d'une longueur de 755 mètres, dit « Du Gué Nantais » traverse la cour des bâtiments du village du Tertre.

La propriétaire de ces bâtiments, Madame Savelli, a proposé à la Ville que celle-ci lui cède la partie de chemin traversant la cour devant les bâtiments (environ 130 mètres linéaires), pour donner un caractère privatif à la cour séparant les bâtiments. L'emprise de ce chemin rural traversant la cour a été cadastrée

pour les besoins du présent dossier, section CC n°77 pour 264 m² et CD n° 294 pour 299 m², soit au total 563 m².

Par ailleurs, Madame Savelli qui est seule propriétaire autour de cette emprise du chemin rural, est disposée à céder à la Ville une emprise empierrée d'une longueur approximative de 125 mètres cadastrée CC n° 75 pour 553 m², afin que la continuité du chemin rural soit rétablie au sud-ouest des bâtiments de la ferme.

Cette proposition de déviation du chemin à cet endroit, c'est à dire au plus près des bâtiments existants, présente l'intérêt pour la Ville de permettre le bouclage d'une petite promenade retrouvant, au Nord-Ouest, le chemin rural existant, sans pour autant couper l'espace agricole.

La présente délibération concerne donc, d'une part et en premier lieu, l'acquisition par la Ville de l'emprise empierrée, rendue sommairement carrossable au sud-ouest des bâtiments, cadastrée section CC n° 75.

D'autre part et en second lieu, la présente délibération concerne également le déclassement de l'emprise du chemin rural n°133 de l'inventaire des chemins ruraux et son aliénation. En préalable et conformément à la loi, une enquête publique a été diligentée du 18 avril au 02 mai dernier en vue du déclassement de cette emprise et de sa vente au demandeur. Madame Bacuvier, commissaire-enquêteur, a rendu un avis favorable sur ce dossier le 04 mai 2016.

France Domaine dans son avis obligatoire n° 2016-035-V0458 en date du 1er mars 2016, a estimé le prix de la vente de l'emprise du chemin rural à 0,20 € par m².

La Commission Aménagement Durable, réunie le 14 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce que le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition susmentionnée cadastrée section CC n°75 pour 553 m² au prix de 113 €.
- **CONSTATE** l'inutilité pour la Ville de conserver l'emprise du chemin rural traversant la cour des bâtiments du village du Tertre, compte tenu de l'acquisition susmentionnée ayant pour effet de rétablir la continuité du chemin rural.
- **PRONONCE** le déclassement de l'inventaire des chemins ruraux de la parcelle qui devra être mis à jour.
- **AUTORISE** l'aliénation de l'emprise cadastrée section CC n°77 pour 264 m² et CD n° 294 pour 299 m², soit au total 563 m² à Madame Savelli considérée au prix défini par France-Domaine, arrondi à 113 €.
- **DISE** que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire demandeur, les frais de géomètre ayant déjà été réglés par lui.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ces fins.

Monsieur VIOLAIN estime que cette décision ne fait qu'acter des faits déjà mis en œuvre, depuis longtemps. Ce déplacement de l'emprise du chemin rural n'en dégrade pas la qualité d'usage. Il y est donc favorable. Il remarque que cette opération, à la demande du propriétaire, est possible contrairement à celle concernant un autre chemin rural orienté Est-Ouest, entre le chemin des Chaintres et la vallée du Rupt qui n'a plus d'utilité réelle ni d'ailleurs d'existence visible, alors qu'il s'agit d'un espace public. Les associations mobilisées pour le développement des chemins de randonnée ont demandé, depuis longtemps, que ce chemin soit également déclassé et son emprise déplacée vers le Port aux Cerises, dans le cadre de l'aménagement foncier, de manière à établir une liaison pédestre. Le Groupe de Monsieur VIOLAIN ne comprend pas le refus tant de la Municipalité que du propriétaire, dans la mesure où les emprises foncières sont similaires et où le tracé emprunterait un chemin privé existant sur une grande partie de sa longueur et en limite de parcelle, sans dégrader, aucunement, la propriété foncière.

Par ailleurs, dans le bilan de l'action foncière 2015, Monsieur VIOLAIN a noté que dans un échange entre la SELA et le même propriétaire, la collectivité avait cédé 1 756 m² et reçu 223 m². Il demande pourquoi elle n'a pas négocié simultanément les trois échanges fonciers.

Monsieur LEBOSSÉ répond qu'en ce qui concerne ce chemin, l'emprise qui fait l'objet de la délibération correspond à une demande qui date, en effet, d'un certain nombre d'années, émise à l'époque par l'exploitant en place, au Tertre, en raison de problématiques de passage à travers les bâtiments d'exploitation. S'agissant de la deuxième remarque de Monsieur VIOLAIN concernant la non aliénation d'un chemin existant, aujourd'hui, de l'autre côté du Tertre, qui donnerait, selon ses propos, vers le Rupt, il rappelle avoir expliqué à maintes reprises que cet échange de foncier a eu lieu dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier à travers les objectifs qui avaient été mis en avant de garder des zones agricoles exploitables de part et d'autre des chemins ruraux. Ce qui avait été retenu, à l'époque, était de garantir une surface suffisante sur une partie de ce territoire et le géomètre a repris derrière ces propos. Il ajoute que ce n'est pas la seule raison, puisque le géomètre a tenté d'équilibrer, aussi, les comptes de propriété des propriétaires fonciers et que c'est la proposition qu'il avait faite, à ce titre, à la commission. Monsieur LEBOSSÉ convient que cette demande est récurrente de la part du collectif de chemins mais que l'explication en est là, aujourd'hui.

Pour ce qui est de la troisième question de Monsieur VIOLAIN, au sujet des Perrières, il précise que les échanges fonciers, faits à l'époque, n'ont pas été concomitants et qu'il n'y a pas eu de lien direct entre les différents dossiers. Il rappelle que dans le cas présent, c'est le propriétaire qui est à l'origine de la demande, qui a fait intervenir le géomètre et fait la proposition à la Ville, et que cette démarche était complètement déconnectée des autres propositions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION "LES JARDINS DE BEAUSOLEIL"

DL_2016_06_7

M. LEBOSSÉ expose :

Depuis quelques années, des riverains habitants du quartier ont pris l'initiative de cultiver et d'entretenir un terrain communal situé entre le groupe scolaire Beausoleil et l'espace agricole. Ce terrain a été acquis par la Ville au titre de réserve foncière en 2001 en vue d'une urbanisation future.

Cet objectif premier demeure. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, la Ville peut provisoirement le mettre à disposition pour une activité de jardinage.

Par la convention, la Ville, en sa qualité de propriétaire, met à la disposition de l'association «LES JARDINS DE BEAUSOLEIL», à titre précaire et révocable, qui l'accepte expressément, l'usage d'un terrain de 5 900 m² environ situé au lieu-dit «Le Millaud» à La Chapelle-sur-Erdre, constitué d'une partie des parcelles cadastrées section BW n° 211, 210, 275, 273, 271, 269, 267, 265 conformément au plan annexé à la convention.

Cet espace est mis à disposition de l'association «LES JARDINS DE BEAUSOLEIL» à titre gratuit, conformément au dernier alinéa de l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et exclusivement pour la réalisation d'un jardin dont chaque adhérent de l'association, bénéficiaire d'un lopin, assurera l'entretien et la culture selon la définition indiquée à l'article 3 de la convention.

Une des conditions substantielles de cette mise à disposition tient dans l'obligation de cultiver la parcelle conformément à la pratique adoptée par la Ville sur ses propres espaces verts, bannissant tout recours aux produits phytosanitaires, pratique communément appelée «Zéro-Phyto».

La Commission Aménagement Durable, réunie le 14 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les termes de la convention annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Madame CATHERINE précise que son Groupe « *La Chapelle en Action* » approuve cette délibération car elle laisse à la Ville une possibilité de récupération rapide de ce terrain si les effectifs de Beausoleil augmentaient.

Monsieur LEBOSSÉ observe que cela ne fera pas forcément plaisir aux utilisateurs.

Monsieur le Maire salue les jardiniers de Beausoleil, qui tiennent, évidemment, à l'entretien et à l'exploitation de ces terrains.

Monsieur VIOLAIN remarque que cette mise à disposition de terrains correspond, aussi, à un déplacement de jardins existants qui, il est vrai, sont spontanés, mais dans une perspective d'aménagement de chemins qui traverseraient les jardins en question.

Monsieur LEBOSSÉ convient qu'il faut peut-être, en effet, reprendre l'histoire à son début. La présente délibération est issue d'un historique qui date de l'aménagement foncier puisque la parcelle est séparée en deux parties dont l'une est en zone urbanisable et l'autre en zone agricole. La restructuration foncière a proposé un projet qui prend une partie de l'emprise foncière en zone agricole pour répartir différemment le foncier. La Ville avait, également, besoin de foncier pour rétablir des cheminements d'accès aux parcelles et cela a fait l'objet d'une réserve foncière qui est utilisée, notamment, pour les chemins. À proximité des jardins passera donc un chemin sur l'ancienne desserte Ouest qui avait été retenue au PLU. Il précise qu'il ne s'agira que d'une liaison douce.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ECOPOLE

DL_2016_06_8

Mme LEBLANC expose :

La convention (triennale) entre la Ville et Écopole arrive à son terme. Elle a pour objet de définir les missions d'Écopole pour la ville.

Elle distingue deux volets d'intervention :

- (volet 1) « **accès au services d'Écopole et diffusion de l'information** » ; Il s'agit principalement de
 - l'animation de l'espace dédié, situé à la bibliothèque,
 - la diffusion du partenariat Écopole/ville sur leur site,
 - l'accès au fonds documentaire d'Écopole pour les agents ville, directeurs d'École, etc...
 - relations avec le service communication de la ville pour valoriser les projets.

- (volet 2) : « **coordination du programme d'intervention EEDD** » dans les écoles , les APS , les ADL ;

il s'agit de mettre en œuvre un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des enfants, dans le cadre scolaire, péri et extra scolaire. Ce programme est élaboré en référence au Projet Éducatif Local et constitue le volet « Environnement et Développement durable », du parcours découverte du Projet Éducatif de territoire.

Les heures d'intervention d'Écopole sont réparties comme suit :

- Accueils périscolaires : 100 heures,
- Accueils de loisirs : 42 heures,
- Écoles élémentaires : 117 heures

MODIFICATIONS :

La convention est complétée annuellement par une note technique et financière, qui a pour objectif de fixer les contours opérationnels des actions.

Suite au bilan de la précédente convention, et dans un souci d'articulation du parcours découverte de la Ville avec le Socle Commun de compétences, de connaissances et de culture (S4C) mis en œuvre par l'Éducation Nationale, il est proposé les modifications suivantes à la note technique :

1.- scinder le volet 1 en deux actions distinctes :

- poursuite de la diffusion de l'information, la gestion tout public, de l'espace dédié, dont l'accompagnement lors du temps fort A21 (soit 4 ½ journées)
- création à l'espace dédié de temps de médiations et prêt de documentation en direction des animateurs et directeurs du service loisirs enfance jeunesse (4 ½ journées).

2.- en adéquation avec le programme de l'Éducation nationale, qui vise particulièrement les élèves à partir du CP, nous proposons de prioriser les classes élémentaires pour les interventions Ecopôle. Cela permet de garder tout son sens à l'intervention de la Ville, en l'articulant avec celle de l'Éducation Nationale

3. En ce qui concerne les Accueils périscolaires, nous « officialisons » l'instauration des Club sciences et Club nature, qui ont été créés lors de la nouvelle organisation des temps de l'enfant en 2013.

Ces modifications ont pour incidence un montant de subvention pour les trois années à venir qui s'élèvera au maximum à 27 300 € et qui sera annuellement défini en fonction du programme d'actions effectivement réalisé.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose donc :

- D'APPROUVER le renouvellement pour trois ans de la Convention Ecopôle en fonction de ces modifications.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Madame LE GAL LA SALLE fait part de l'approbation du Groupe « *La Chapelle en Action* » pour cette délibération avec, notamment, les actions proposées vers les plus jeunes dans toutes les écoles, accueils périscolaires et centres de loisirs. Pour ses membres, un bilan doit être fait régulièrement afin de pouvoir présenter les actions concrètes qui découlent de cette convention. Les actions réalisées auprès des plus jeunes, au niveau de l'école élémentaire, paraissent assez visibles, ce qui semble être moins le cas pour les actions entreprises auprès des plus âgés et des collégiens. C'est, peut-être, un peu plus délicat mais ils sont, néanmoins, concernés par le volet 1 et il serait bien d'avoir un bilan plus détaillé pour ces classes d'âge et de travailler en commun pour voir ce qu'il est possible de faire en la matière.

Madame LEBLANC répond qu'il faut, peut-être, se tourner du côté du Conseil Départemental, le collège étant davantage dans son champ d'intervention. Elle convient que la Ville a des relations avec les collèges, notamment à partir de la rentrée 2016, étant donné que le cycle 3 va couvrir le CM1, le CM2 et la 6^{ème}, mais il s'agit là de projets, notamment, des équipes enseignantes. Ce n'est pas forcément sur ce volet qu'elles ont souhaité intervenir ; il s'agit plus de travailler sur le climat scolaire et le passage en 6^{ème}. Elle estime que l'on peut leur laisser un temps d'adaptation. Il y a, toutefois, des interventions que Madame TALBOT pourra, peut-être, préciser puisque la relation entre les collèges et la Ville se fait, notamment, au travers du Point Information Jeunesse et de sa coordinatrice.

Monsieur BOUVAIS, en ce qui concerne le rôle du Conseil Départemental dans ce domaine, indique que c'est une réflexion qu'il a demandée à la Vice-présidente en charge de l'éducation. En effet, dans le cadre de la loi NOTRe et, peut-être, du retour sur les fondamentaux et les compétences du Conseil Départemental, ce dernier intervient dans un certain nombre de projets qui ont lieu dans des écoles, en donnant des aides au fonctionnement de classes de découverte, de classes nature, etc...

Il y a, selon lui, un vrai positionnement, un vrai débat sur le fait de savoir si le Conseil Départemental, à une époque où chaque denier compte, doit ou non soutenir encore ces projets au niveau des écoles, ce qui peut poser problème pour un certain nombre de municipalités, et revenir sur ses compétences en intervenant davantage pour soutenir, par exemple, les projets d'Écopole, mais sur les collèges. Madame ORAIN a promis de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission et il en sera débattu, mais cela interpelle aussi les maires qui, eux, n'ont pas forcément envie que le Département cesse d'intervenir au niveau des écoles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

GRANDIR A LA CHAPELLE-SUR-ERDRE", TROISIÈME VERSION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

DL_2016_06_9

Mme LEBLANC expose :

Le renouvellement du deuxième Projet éducatif chapelain s'inscrit dans les orientations politiques définies en 2014, à savoir " Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de la vie éducative, et animer des dispositifs locaux pour proposer un parcours de découverte adapté aux enfants."

Les 3 axes du PEL participent de ces orientations :

- Favoriser les projets visant à développer la citoyenneté et la vie démocratique,
- Considérer l'enfant, le jeune dans sa globalité et tendre à respecter son rythme,
- Améliorer l'accès, la cohérence et la lisibilité de l'offre éducative.

Le bilan du PEL actuel est le fruit d'un dispositif d'évaluation conduit en interne depuis Janvier 2015, qui a permis d'apprécier les résultats du projet, afin de réajuster les objectifs et les moyens. Ce bilan favorise la validation d'un nouveau cadre.

Cette évaluation a été conçue de manière participative, avec l'emploi de méthodes différentes selon les acteurs :

- Associations partenaires (16) => questionnaire en ligne
- Directrices d'école (2) => entretien groupé
- Responsables de service (5) et Mission Agenda 21 => entretiens individuels ou questionnaires en ligne ;
- Responsables de structure (9) => réunion commune, en autonomie
- Animateurs (8) => réunion commune
- Elus (5) => entretiens individuels et groupés
- Jeunes (25) => soirée " pizza bla bla "- diner et projection d'un film et échanges

Environ 500 citoyens chapelains non acteurs du PEL ont été consultés via la démarche d'évaluation de l'Agenda 21 et sur les 69 réponses obtenues, 30 ont évoqué le PEL.

Les conclusions de cette évaluation positionnent clairement le PEL comme un dispositif largement reconnu sur le territoire, et contribuant à une cohérence éducative, portée par les services dans leurs projets et leur action au quotidien. Par ses valeurs et ses objectifs, le cadre de ce nouveau PEL s'inscrit dans la durée mais pourra évoluer sur un thème émergent, comme les rythmes scolaires par le passé.

Cette nouvelle version du PEL s'attachera à investir davantage le champ de la relation aux associations, qui souhaitent être plus associées aux travaux du PEL, et à faciliter l'appropriation du projet par les partenaires et sa diffusion auprès du grand public. La demande qui transparaît relève principalement du souhait d'une formulation simple des axes essentiels du PEL, en des termes forts et partageables par tous.

A l'issue de ce processus, les grandes orientations du futur projet ont été élaborées avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la question éducative sur le territoire.

Dans un premier temps, une conférence gesticulée « *Les incultes, une autre histoire de l'engagement* » a réuni près de 50 personnes à Capellia et a permis une première réflexion sur le thème de l'engagement, questionnement très présent lors de l'évaluation.

Des pistes d'actions ont ensuite été co-construites grâce au travail collaboratif de nombreux partenaires (enseignants, élus, agents, parents d'élèves, représentants associatifs) réalisé lors d'une soirée participative le 17 novembre 2015. Elles ciblent :

- Des projets ouverts sur l'alimentation bio, locale et durable, en lien avec les services de la Ville (Restauration, ADL, APS, Bibliothèque, A21),
- Des formations sur l'animation d'un coin lecture
- La thématique de « la place des filles »
- La participation démocratique des enfants et des jeunes au sein des associations et clubs sportifs

« **Grandir à la Chapelle-Sur-Erdre** » est donc le fruit d'un large dispositif d'évaluation et de concertation, qui porte les valeurs initiales du PEL comme le socle fondateur du projet autour de :

- l'autonomie,
- la citoyenneté,
- l'équité,
- la laïcité,
- la mixité,
- le respect
- la solidarité.

Il s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, particulièrement son Article 12, qui affirme à nouveau notre ambition de développer la participation démocratique des enfants et des jeunes. Il a pour objectif de prendre en compte tous les chapelains (« pour tous »), en mettant en mouvement l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (« par tous »), en assurant, dans tous les temps et lieux de vie des enfants et des jeunes, une cohérence éducative (« tout le temps »)

Il continuera à servir de « guide » à tous les porteurs de projet, c'est-à-dire tant à l'ensemble des partenaires éducatifs présents aux côtés des enfants et des jeunes, qu'aux jeunes eux-mêmes.

La gouvernance de ce projet s'articule autour de 5 collèges définis suite à l'appel à candidatures lancé à l'issue de la rencontre du 17 novembre dernier :

- Collège des Enseignants : 3 représentants
- Collège des Parents d'élèves : 5 représentants
- Collège des Associations et personnes qualifiées : 3 représentants (Maison pour Tous, OMCRI, intervenant périscolaire)
- Collège des Élus de la Ville de la Chapelle-sur Erdre : 3 représentants titulaires et suppléants dont 2 titulaires et suppléants pour le groupe majoritaire et 1 titulaire et suppléant pour les groupes d'opposition
- Collèges des Agents : 3 représentants

ainsi que des représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Education Nationale et de la Ligue de l'enseignement.

Une évaluation des travaux du Projet sera présentée annuellement en Conseil Municipal.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ADOPTER** la version 3 du Projet Éducatif Local de la Chapelle-sur-Erdre.

Madame LEBLANC ajoute qu'il lui semble que devait être donnée en Conseil la liste des personnes de la liste de l'Opposition qui se portaient volontaires pour participer, en tant que titulaire et suppléant, au collège des élus.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il est volontaire en tant que titulaire, proposant à Monsieur VIOLAIN d'être son suppléant, s'il le souhaite.

Pour Monsieur VIOLAIN, cela convient tout à fait si l'on pratique de la même façon que pour le dispositif OSE, où le suppléant peut participer, au moins, pour suivre les choses.

Monsieur le Maire confirme que cela ne pose pas de problème.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » a bien noté les objectifs du PEL, qu'il partage. Elle remarque, toutefois, que l'un des dangers de ce type de groupe de travail est d'avoir beaucoup de théories et que, parfois, « *le bien grandir à La Chapelle-sur-Erdre* » s'accompagne de freins organisationnels réels. Elle signale avoir croisé, le matin même, quelques parents d'élèves qui avaient eu beaucoup de mal à remettre, en temps et en heure, le courrier réglementaire pour pouvoir emprunter les trois fourchettes dont ils avaient besoin pour la fête de l'école et pense qu'il faut être très vigilant sur ce point si l'objectif est de permettre à des jeunes, adolescents et jeunes adultes, de s'engager dans des actions.

En second lieu, elle revient sur la notion de démocratie participative, sur le fait de faire entrer les enfants et les jeunes dans les décisions, et évoque la question des conseils municipaux d'enfants et de jeunes qui existent dans des communes voisines et qui sont un lieu d'apprentissage de la démocratie et de son fonctionnement.

En ce qui concerne Ecopole, elle revient, également, sur le travail que son Groupe souhaiterait faire avec la Municipalité autour de cette tranche d'âge un peu plus difficile, à partir de 13 ans.

S'agissant du dernier point évoqué par Madame LEBLANC, elle confirme que le Groupe « *La Chapelle en Action* » souhaite être associé à cette gouvernance.

Monsieur VIOLAIN a bien noté que le but affiché de cette troisième version du Projet Educatif Local est de mettre en réseau tous les acteurs de la vie éducative, ce avec quoi il ne peut qu'être d'accord. Pour autant, il n'est pas convaincu que le dispositif de gouvernance, dans sa configuration actuelle, soit de nature à créer une véritable mobilisation collective. En effet, les associations sont très peu présentes, notamment les associations sportives qui ont, *a priori*, un rôle éducatif évident. Il est possible, aussi, qu'il y ait une certaine usure des acteurs après 15 ans de travail sur le projet éducatif. Cette troisième version pourrait, selon lui, le laisser penser. Il demande si ce ne serait pas le moment de passer à une phase un peu plus structurante de charte partenariale entre les acteurs éducatifs locaux – parents, enseignants, jeunes, associations et Ville – précisant les engagements de chacun dans un objectif commun et des valeurs partagées. Il lui semble que c'est, aussi, le sens que la Ville donne au Projet Educatif Local. Il a entendu la volonté d'une rediscussion permanente du projet. Il convient qu'il faut, en effet, le remettre en cause constamment, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas, à un moment donné, formaliser des points d'étape qui engagent. Il ajoute, toutefois, qu'il a, peut-être, mal compris les propos tenus par Madame LEBLANC.

Madame LEBLANC répond à la première remarque de Madame LE GAL LA SALLE que les personnes qui ont été sensibilisées à l'engagement, à la participation, à exercer leur citoyenneté, depuis l'enfance et l'adolescence, savent qu'elles ont des droits mais aussi des devoirs, notamment ceux de respecter les délais et les règles qui ont été définis. Si elle a bien compris, il peut y avoir eu des oublis, des demandes qui n'auraient pas été formulées. Elle rappelle que le week-end a été particulièrement chargé, entre les fêtes des écoles, les manifestations diverses, ainsi qu'un référendum également, et les services ont été particulièrement mobilisés. Elle rappelle que toutes les associations de parents d'élèves et les équipes enseignantes ont été sensibilisées à la nécessité de faire leurs demandes, le plus tôt possible, pour que la Municipalité soit sûre de pouvoir leur donner les équipements souhaités.

Au sujet du Conseil Municipal d'enfants, elle convient que cela peut parfaitement fonctionner dans des communes alentour. Il n'est pas dit, pour autant, que ce soit une forme de participation efficace pour impliquer et engager les enfants dans l'exercice de leur citoyenneté. Elle indique qu'il faut, peut-être, modifier un peu les « logiciels » en pensant que ce ne sont pas forcément des formes auxquelles les jeunes participent. Ainsi lorsqu'il y a, au niveau de la Ville, des projets (*par exemple d'équipements publics tel que le skate park*), des groupes se sont mobilisés, sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, pour ensuite partir sur d'autres projets. Ce sont ces formes qui sont exploitées et développées à La Chapelle-sur-Erdre.

S'agissant du travail à réaliser avec les plus de 13 ans, elle estime que c'est dans ces formes de participation un peu différentes et qui sortent du cadre scolaire que la Ville parvient à mobiliser les jeunes. Elle pense que Madame TALBOT pourra compléter ce point en ce qui concerne le service Jeunesse.

Elle confirme, par ailleurs, que l'Opposition a toute sa place dans le groupe de travail évoqué en dernier lieu.

Elle aborde, ensuite, la question de gouvernance évoquée par Monsieur VIOLAIN et la mise en place éventuelle d'une charte. Elle indique que dans la deuxième version du PEL avait été envisagé un appel à candidature parce qu'un certain essoufflement des personnes présentes au départ aux côtés de la Ville, parmi les associations sportives, avait été constaté. Madame LEBLANC comprend qu'elles puissent être mobilisées, aussi, dans leurs champs de compétence et que ce n'est pas toujours facile pour elles d'être là aux multiples réunions auxquelles, d'ailleurs, Monsieur VIOLAIN a participé. Toujours est-il qu'il n'est pas possible de les obliger à être présentes à partir du moment où l'information a été donnée et où elles ont été sollicitées. La charte aura beau être écrite et proposer ce genre de chose, ce n'est pas une obligation et il est difficile de mobiliser des personnes qui n'ont pas une volonté, un désir de participer.

Elle rejoint Monsieur VIOLAIN sur le fait qu'il aurait été appréciable qu'elles soient représentées au niveau de ce groupe de travail, mais cela ne paraissait pas forcément possible, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de relations avec elles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAF/VILLE 2016/2018 POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "1.2.3 SOLEIL"

DL_2016_06_10

Mme LEBLANC expose :

Par courrier en date du 1er mars 2016 la CAF nous propose la nouvelle convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique pour 1,2,3 Soleil.

La nouvelle convention concerne la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 et est renouvelée sur la même période que les autres équipements de la commune, La Capucine et La Ronde des Couleurs.

Elle tient compte des nouvelles dispositions qui ont pris effet à compter du 1er janvier 2014 pour harmoniser l'application de la PSU sur l'ensemble du territoire national. Cette prestation vise à valoriser les coûts liés à la bonne application de la PSU (fournitures des repas, des couches et faible écart entre les heures réalisées et facturées).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU.

Un premier acompte de 40% du droit prévisionnel 2016 sera versé à réception de la convention signée. Le versement du 2ème acompte de 30% sera conditionné à la production du bilan de l'activité de l'année 2015.

Pour les autres années, la CAF verse sous forme d'acompte

- 40% à partir du 15 janvier sur production de pièces justificatives.
- 30% à partir du 15 mai sur production du bilan de l'activité de l'année précédente (N-1)

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION DES MODALITES D'ORGANISATION

DL_2016_06_11

Mme LE BERRE expose :

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate pour expérimenter une nouvelle tarification, la « TARIFICATION SOCIALE » de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes ».

Ce dispositif a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 et est rentré en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut autonome d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers non connus de la CAF qui souhaiteraient bénéficier de la tarification sociale de l'eau.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite liant Nantes Métropole, la commune ainsi que le CCAS (cf. annexe).

Le dispositif prend la forme d'une aide financière pour l'eau attribuée aux usagers en situation de précarité et qui tient compte des revenus et de la composition du foyer. Cette aide s'adresse :

- à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé) ;
- et à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³ / an / et par personne, représente plus de 3% des revenus du foyer. Près de 10 000 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont ainsi potentiellement concernés.

L'objectif est à la fois de ne pas encourager la surconsommation tout en satisfaisant aux besoins des personnes, considérant qu'au-delà du seuil de 3%, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Le dispositif s'applique jusqu'à un certain seuil de revenus et s'appuie sur l'analyse du quotient familial (QF) de la caisse d'allocations familiales (CAF). Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- pour les ménages allocataires de la CAF (système automatique): la CAF identifie automatiquement parmi ses allocataires les bénéficiaires de l'aide et transmet ces informations à Nantes Métropole. Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche à engager. L'aide est versée par Nantes Métropole après envoi d'une lettre d'information aux bénéficiaires, une fois par an, en juin ;
- pour les ménages non allocataires de la CAF, pour les ménages connus de la MSA, pour les ménages avec un QF non significatif (QF < 100) et pour les étudiants (système déclaratif) : les potentiels bénéficiaires devront se rendre avant le 30 novembre de chaque année à la mairie ou le CCAS de leur commune de résidence, où leur QF sera calculé sur la base du dernier avis

d'imposition, ce qui permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière. Pour ceux qui rempliront les critères, l'aide sera versée après transmission du dossier à Nantes Métropole par virement bancaire, une fois par an, en décembre.

Pour l'année 2016, le système déclaratif sera instauré à compter du 1er septembre.

Un simulateur est d'ores et déjà disponible en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (www.nantesmetropole.fr – rubrique e-demarches -onglet environnement), afin d'informer les bénéficiaires sur les démarches à suivre et leur permettre de tester leur éligibilité à la tarification sociale de l'eau. Des plaquettes d'information seront par ailleurs adressées par Nantes Métropole aux communes.

Le dispositif sera appliqué jusqu'en 2018 inclus, date de fin de l'expérimentation fixée par la loi « Brottes » pour l'ensemble des collectivités. L'État décidera ensuite du dispositif national à adopter. Pendant sa mise en œuvre, Nantes Métropole réalisera des évaluations annuelles qui seront intégrées au Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Cette tarification sociale fera également l'objet d'une évaluation au niveau national par les services du ministère.

La Commission Solidarité, réunie le 13 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- DE VALIDER le projet de convention en annexe.
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN estime que ce dispositif va dans le bon sens en allégeant la charge de l'accès aux services de première nécessité pour un public à faibles ressources. Sa portée est, selon lui, limitée par les seuils de quotients familiaux pris en compte qui sont, de l'avis de son Groupe, trop bas. Sa gestion par le service social de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est beaucoup plus légère que pour la tarification solidaire des transports collectifs du fait de la communication directe des quotients familiaux par la CAF, les CCAS n'assurant plus que le traitement des dossiers des familles non connues de la CAF. Il ne voit pas ce qui pourrait faire obstacle à ce que le même dispositif de transmission directe des informations soit mis en œuvre pour les transports collectifs. Par ailleurs, la transmission des listes bénéficiaires peut être un outil particulièrement utile aux CCAS pour détecter les familles à faibles ressources qui ne font aucune démarche envers les services municipaux.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » est également tout à fait favorable sur le principe même. L'eau est un bien indispensable dont aucun être humain ne devrait être écarté. Il approuve, aussi, les modalités pratiques qui s'appuient sur une aide ciblée et ne s'appliquant pas au-delà d'une consommation limitée, qui aurait, d'ailleurs, peut-être pu être un peu plus basse, s'agissant d'un bien très précieux. Madame LE GAL LA SALLE pense qu'il est temps que chacun réfléchisse, désormais, sur ce caractère précieux de l'eau. Cependant, sa mise en œuvre sera délicate et un bilan chiffré est indispensable, comme Madame LE BERRE l'a précisé. Le groupe *La Chapelle en Action* sera très intéressé de suivre le coût et les conclusions après la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame LE BERRE indique que les plaquettes d'information ne sont pas encore éditées et pourront être communiquées aux membres du Conseil Municipal. Elle précise que le même logiciel est mis en œuvre que pour les transports solidaires, auquel les quatre personnes du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre ont été formées et qu'une formation complémentaire ne sera pas nécessaire. Elle convient que les seuils sont bas mais précise qu'un budget de 500 000 euros est d'ores et déjà prévu pour ce dispositif qui va démarrer en septembre et sur lequel un point sera fait en fin d'année. Elle précise, par ailleurs, qu'il a été décidé, au niveau du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre, qu'en plus des agents d'accueil, les travailleurs sociaux seraient eux-mêmes formés puisqu'il s'agit bien d'accompagner des personnes en situation de précarité et non simplement de leur octroyer une remise sur la facture d'eau. C'est, aussi, dans ce sens que le CCAS espère repérer des personnes et lutter, de cette façon, contre le non recours aux aides, qui est l'un des objectifs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme GUILLET expose :

La commission communale d'accessibilité, créée depuis le 25 septembre 2009, est chargée d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité en matière de :

- accessibilité aux ERP
- habitat,
- transports-stationnements et déplacements,
- enfance-éducation-intégration scolaire,
- aides à la personne,
- loisirs,
- culture,
- sports,
- emploi-formation,
- soutien aux associations,
- communication et information,
- citoyenneté.

Lors de sa séance du 8 juin 2016, la commission communale d'accessibilité a validé le rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2015 (document ci-joint).

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le rapport annuel en annexe.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ADHÉSION AU RÉSEAU SNSP (SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES)

Mme DINTHEER expose :

Jusqu'en décembre 2015, la Ville de la Chapelle sur Erdre adhérait à l'association FCF FESTIV' 44 (Fédération Festivals Carnavals et Fêtes de France), ce qui lui permettait de bénéficier d'une réduction de 12 % sur le montant des droits d'auteurs perçus par la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Musique), sur les spectacles musique / chanson / humour.

Ce partenariat entre la SACEM et FESTIV'44 ayant pris fin, la Ville ne bénéficie plus de réduction protocolaire.

Pour pouvoir bénéficier de nouveau d'une réduction des droits SACEM, il est proposé d'adhérer au SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques).

D'autre part, l'adhésion au SNSP permet également de bénéficier d'une réduction de 10 % sur les taux appliqués par la SACD (Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques), sur les spectacles théâtre / danse.

Le montant de son adhésion est plus élevé que celui de FESTIV'44 (250 €) : 744 € montant fixe + 0,01 % du budget TTC des contrats de cession et droits d'auteurs (variable chaque année).

Mais le cout de cette adhésion sera compensé par l'économie réalisée sur les factures SACEM et SACD, soit par exemple :

en 2015

- 13 000 € factures SACEM – 12 % = une économie de 1 560 €
- 3 500 € factures SACD – 10 % = une économie de 350 €

en 2014

- 7 500 € factures SACEM – 12 % = une économie de 900 €
- 3 900 € factures SACD – 10 % = une économie de 390 €

Enfin, l'adhésion au SNSP permet d'accéder à des informations juridiques spécifiques au secteur du spectacle vivant et à une assistance professionnelle si nécessaire.

Les salles de spectacles comme la Fleuriaye à Carquefou, le Théâtre Quartier Libre à Ancenis, Onyx à St Herblain ou le THV à St Barthélémy d'Anjou y adhèrent.

La Commission Animation, réunie le 16 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ADHÉRER** au SNSP pour l'année 2017, pour un montant compris entre 744 € et 770 €

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**FESTIVAL DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE - RENOUELEMENT DE L'ANNEXE 22 A LA
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION CULTURELLE DE
L'ÉTÉ ET LE CRÉDIT MUTUEL** **DL_2016_06_14**

Mme DINTHEER expose :

Dans le cadre du Festival « Les Rendez Vous de l'Erdre, Jazz et Belle Plaisance », l'Association Culturelle de l'Été et les Villes partenaires du Festival (Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou) ont signé une convention triennale de partenariat avec le Crédit Mutuel, depuis 2010.

Il s'agit de renouveler ce partenariat pour les éditions 2016, 2017 et 2018.

Au titre de ce partenariat, le Groupe Crédit Mutuel s'engage à apporter un soutien financier global à l'Association Culturelle de l'Été dans le cadre de l'organisation du festival.

L'Association Culturelle de l'Été reversera 1 200 € HT en 2016 à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au titre de ce soutien pour les 3 éditions.

En contrepartie, La Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à favoriser la présence et la visibilité du Crédit Mutuel sur le festival à La Chapelle-sur-Erdre (à la Grimaudière le midi et à la Gandonnière en soirée).

Des opérations d'accueil sont mises en œuvre à l'occasion du festival : promenades nautiques à bord d'un navire du patrimoine pour suivre les régates et invitations au concert le samedi à la Gandonnière.

Des opérations de visibilité et de communication sont également prévues : la projection du logo promotionnel Crédit Mutuel par gobo, la pose de signalétique promotionnelle (flamme - banderole) sur les sites du concert et des escales, le port de tours de cou et de Tee-shirts Crédit Mutuel par les équipes, présence du logo dans les supports de communication nantais et chapelains du festival, invitations aux temps protocolaires.

La Commission Animation, réunie le 16 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de l'Annexe 22 à la convention cadre de partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, l'Association Culturelle de l'Été, et le Crédit Mutuel (caisse fédérale et caisse chapelaine).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite Annexe.

Tout en sachant que sa remarque risque de faire « *ancien combattant* », Monsieur BOUVAIS se souvient de quelques conseils municipaux, avec un autre Adjoint aux Finances, où cette délibération avait suscité quelques remous savoureux. (rires)

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LEFORT expose :

La ville se trouve confrontée à une problématique liée au nombre d'électeurs par bureaux de vote. En effet, la recommandation des services de l'État concernant le nombre d'électeurs par bureau est de 800 à 1 000 électeurs. Or plusieurs bureaux de vote ont un nombre d'électeurs supérieur à 1 000 électeurs.

Le service Administration Générale travaille sur le traitement des cartes en retour, et le traitement du fichier des électeurs. Toutefois ce travail est long et nécessite beaucoup de temps. Les 5 premiers bureaux ont été traités, ce qui permettra de radier une cinquantaine d'électeurs par bureau ; ce qui ne viendra donc pas diminuer sensiblement le nombre d'électeurs par bureau.

Un travail de redécoupage des bureaux de vote devra être envisagé dans les années à venir. Toutefois, il semble important de traiter, cette année, le cas du bureau 4. Situé sur le secteur La Source/Perrières, il compte aujourd'hui presque 1 556 électeurs, soit le double du seuil recommandé par la Préfecture. De plus sur ce secteur, des opérations de logements sont prévues dans les années à venir.

Aussi, il est proposé d'acter la création d'un 16ème bureau de vote, par découpage des secteurs du bureau 4, à compter de 2017, en prévision, notamment, des élections présidentielles qui déplacent traditionnellement beaucoup d'électeurs.

Le bureau 4 concerne les électeurs domiciliés sur la Source ainsi que les Perrières. Ce secteur de la commune s'est agrandi au fur à mesure du temps avec la construction de nouveaux logements. De futures constructions vont venir augmenter le nombre d'électeurs.

Le plan du bureau 4, fait apparaître trois zones (voir plan en annexe) :

- la zone 1 (quartier de la Source – rue Charles de Gaulle) : 926 électeurs,
- la zone 2 (situé à la limite entre la Source et les Perrières) : 177 électeurs,
- la zone 3 (les Perrières) : 453 électeurs.

Sur la base d'une moyenne de deux électeurs par logement, l'estimation concernant les nouveaux logements porte sur 344 électeurs supplémentaires d'ici à 2019, dont 96 dès 2017, tous sur le secteur des Perrières.

Aussi, il est proposé de conserver la zone 1 dans le bureau 4, et de créer un bureau 16, comportant la zone 2 et 3.

PROPOSITION DE RÉPARTITION

	Bureau 4	Nouveau bureau
Nombres d'électeurs	926 (Zone 1)	630 (zone 2 et 3)
Projets	---	344 (lot 7a, 8a, 7b)
Nombre total d'électeurs	926	974

Le 16ème bureau ouvrira en 2017, avec environ 726 électeurs (zone 2 et 3 + logements prévus d'ici 2017). L'aboutissement des projets de construction viendra augmenter, par la suite, ce chiffre (comme indiqué ci-dessus).

Il est proposé de retenir comme lieu de bureau de vote, la salle Balavoine, qui est l'actuel lieu du bureau 4.

Il sera possible d'organiser deux bureaux dans cette même salle. Ainsi les modifications opérées auront très peu d'impact pour les électeurs concernés, mais permettront de limiter les files d'attente pour voter, et faciliteront les opérations de dépouillement (moins d'électeurs par bureau).

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2016_06_16

M. LE GUEN expose :

Madame DURASSIER, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Carquefou, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Ville.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'Etat 3 novembre 1989 M. Ecorcheville et autres, et Conseil d'Etat 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2015 de la Ville établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2016_06_17

M. LE GUEN expose :

Les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal de la Ville se décomposent de la manière suivante :

1 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel+ordre) :	19 805 817,50 €
- Dépenses totales (réel+ordre) :	- 17 846 074,24 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 959 743,26 €

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 0,00 €
= **Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice =1 959 743,26 €**

1.2 Explications de l'excédent de clôture

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice (1,9 M€) et le virement provisionnel en section d'investissement inscrit au budget¹ (0,7 K€) s'élève à 1,2 M€.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

D'une part, un niveau moindre de dépenses de fonctionnement réalisées par rapport aux crédits ouverts au budget² :

- sur les « enveloppes services » (chapitres 011, 014, 65) : 398 482 € dont 63 909 € d'économie sur la subvention d'équilibre versée au budget annexe Capellia qui est ajustée au plus près des besoins chaque année.
- sur la masse salariale (chapitre 012) : 209 393 € (taux de réalisation : 98,2%)
- sur les frais financiers (chapitre 66) : 54 689,37 € en raison du décalage dans le temps du paiement de certaines factures et donc par ricochet de contraction d'emprunts nouveaux contractés sur la fin d'exercice 2015.

D'autre part, des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions budgétaires principalement pour les postes de recettes suivants³ :

1) la fiscalité, les taxes parafiscales et les dotations encaissées par la Ville :

la fiscalité locale : +182 473 € liés à la communication des bases définitives par l'administration fiscale le 30 décembre (dont 38 074 € de rôles supplémentaires) ;

la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : +182 577 €

2) les subventions de fonctionnement versées par la CAF (+72 607 €), portant essentiellement sur la prestation de service ordinaire (PSO) versée pour les activités d'accueil périscolaire (+50K€), pour le multiaccueil 123 Soleil (+9K€), pour le multiaccueil La Capucine (+8K€) et pour la halte garderie La ronde des couleurs (+6K€).

3) la tarification des services publics locaux, liée à la hausse de la fréquentation :

- le produit de la tarification du service de restauration scolaire : +27 118 €
- le produit de la tarification des accueils périscolaires : +15 178 €
- le produit de la tarification des accueils de loisirs 6/11 ans : +17 534 €
- le produit de la tarification des accueils de loisirs 3/5 ans : +13 654 €
- les recettes familles du multiaccueil La Capucine : +9 753 €
- les redevances des usagers du service de portage des repas à domicile : +36 093 €

2 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel+ordre) : 6 132 927,89 €
- Dépenses totales (réel+ordre) : -5 346 187,48 € (dont 4 187 692,99 € d'effort d'équipement)
= **Résultat d'investissement de l'exercice : 786 740,41 €**

¹ Cf. chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

² Les crédits inscrits en dépenses au budget ont un caractère limitatif, sur chacun des chapitres donnant lieu à vote du Conseil Municipal.

³ Les crédits inscrits en recettes au budget ont un caractère estimatif et sont évalués avec prudence lorsque leur assiette est soumise à des fluctuations conjoncturelles.

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : -1 540 597,57 €
 = **Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = -753 857,16 €**

2.2 L'effort d'équipement communal

L'effort d'équipement s'est élevé à 4 187 692,99 € sur l'exercice 2015.

Les mandatements ont porté, pour l'essentiel, sur les opérations suivantes :

Opérations principales	Montant mandaté sur l'exercice
Création du Pôle Educatif Doisneau (opération pluriannuelle)	853 248,57 €
Terrain de football en synthétique + tribunes au Buisson de la Grolle (opération pluriannuelle 2015/2016)	559 440,20 €
Réhabilitation/extension multiaccueil 123 Soleil (opération pluriannuelle 2014/2015)	380 359,86 €
Skate-park en béton semi-enterré	220 468,23 €
Création de courts de tennis extérieurs à Gesvrine (opération pluriannuelle 2015/2016)	178 152,14 €
Création d'un city-park aux Perrières	107 112,26 €
Création d'une piste d'athlétisme à la Coutancière	79 602,04 €
Aménagement de jardins partagés rue de la gare et extension des jardins familiaux (opération pluriannuelle 2015/2016)	25 298,10 €
Aménagement d'une aire de camping car à proximité de la gare TRAIN/TRAM	13 077,00 €
Principaux travaux d'entretien du patrimoine immobilier :	
Travaux d'entretien sur le Groupe Scolaire Blanchetière	398 412,80 €
Travaux d'entretien sur le Groupe Scolaire Beausoleil	101 736,72 €
Réfection de la piste d'élan sautoir au stade du Buisson de la Grolle	71 616,84 €

2.3 Les recettes d'investissement

2.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 412 216,23 €. Il est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées l'année précédente. Il convient de relever que la Préfecture ne reverse plus de FCTVA pour les dépenses d'investissement relatives à la création de jardins familiaux, au motif qu'ils sont mis à disposition de particuliers privés par la suite (non bénéficiaires eux-mêmes du fonds).

Au FCTVA perçu en 2015, est venu s'ajouter le plan gouvernemental de soutien à l'investissement qui a permis à la Ville d'encaisser, dès 2015, une avance remboursable (calculée sur la base des investissements inscrits au budget 2015) d'un montant de 411 010 €.

2.3.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sur l'année se sont élevées à 306 880 €.

Elles correspondent aux opérations suivantes :

Opération subventionnée	Imputation	Organisme financeur	Montant encaissé
Pôle Educatif Doisneau	BATI-200-1341	Préfecture – DETR 2015 (1er acompte sur un montant notifié de 87 500 €)	26 250,00 €
Extension/réhabilitation du multiaccueil 123 Soleil	ENFA-642A-1328	CAF	232 000,00 €
Mobilier multiaccueil 123 Soleil	ENFA-642A-1328	CAF	15 000,00 €

Mise en accessibilité PMR du CCAS	ACSO-521-1328	Réserve parlementaire Sénat	8 000,00 €
Extension/réhabilitation du multiaccueil 123 Soleil	BATI-642A-1341	Préfecture – DETR 2014 (solde sur un montant notifié de 36 615 €)	25 630,00 €

2.3.3 L'emprunt

Le recours à l'emprunt s'est effectué à hauteur de 1 500 000 € nets de l'opération de refinancement d'emprunt qui a porté sur un montant de 443 045 € (opération blanche en dépenses/recettes) pour basculer vers un taux fixe à 1,80%.

Parallèlement, le remboursement en capital de la dette en place s'est élevé à 588 444,98 € sur l'exercice comptable 2015.

Il convient également de noter que la Ville a profité de la baisse des taux pour renégocier 2 emprunts en 2015, pour un montant total refinancé de 443 044 €.

A l'issue de l'exercice 2015, l'encours de la dette s'élève à 8 386 210,41 €, soit 459 € par habitant⁴.

3 LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2015 reportés sur l'exercice 2016, en dépenses et en recettes d'investissement, sont les suivants :

- Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 765 637,38 €
- Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 671 068,00 €

4 DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2015 :	-753 857,16 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 1 765 637,38 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 1 671 068,00 €
= BESOIN DE FINANCEMENT	= 848 426,54 €

Le besoin de financement en section d'investissement est de 848 426,54 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 959 743,26 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 1 111 316,72 €.

Ce solde peut être affecté, soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

⁴ La nomenclature M14 prévoit de calculer les ratios par rapport à la population totale INSEE (18 248 habitants en 2015) + les résidences secondaires (42), soit 18290 habitants.

Monsieur BOUVAIS rappelle que l'analyse de ce compte administratif est, pour son Groupe, un moment où il est possible de faire un bilan de la gestion financière de la commune et précise qu'il souhaitait, cette fois, le faire sur plusieurs années. Il a procédé à une étude pour analyser l'évolution entre 2013, 2014 et 2015. Fidèles à leurs engagements et à ce qu'ils sont, c'est-à-dire une opposition constructive, ses membres ont relevé des éléments positifs qu'ils souhaitent exprimer.

L'endettement, tout d'abord, est modéré avec, par habitant, 449 euros en 2013 et 549 euros en 2015 alors que la moyenne, pour des villes comparables, est de 970 euros. La dette est maîtrisée au regard de l'évolution des recettes, avec un rapport de l'endettement sur les recettes de 42 % alors que la moyenne nationale est à 71 % et que, dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'État, est passée, elle, de 282 euros, par habitant, en 2013 à 150 euros, par habitant, en 2015.

Certains éléments sont moins positifs. Le compte administratif permet de constater que la fiscalité est lourde sur la commune et qu'elle a fortement augmenté en passant de 535 euros, par habitant, en 2013 à 566 euros, par habitant, en 2015, soit une hausse de 5,8 % alors que la moyenne, pour les villes comparables, est de 549 euros par habitant. Les charges de personnel sont passées de 64 % en 2013 à 67 % des dépenses de fonctionnement en 2015 alors que la moyenne, pour les villes comparables, est de 57 %. D'une année sur l'autre, se confirme aussi un budget surdimensionné puisque tous les ans est annulé, en moyenne, entre 1 et 1,2 million d'euros d'emprunt qui était inscrit au budget primitif. 2016 ne dérogera d'ailleurs pas à la règle puisque dans le BS qui va être vu par la suite, 1 million d'euros est annulé.

Enfin, il faut, selon Monsieur BOUVAIS, admettre que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est plus facile à gérer financièrement que d'autres avec une progression des recettes fiscales, des taxes foncières et des taxes d'habitation toujours supérieure aux prévisions et en hausse de 9 % entre 2013 et 2015, soit 720 000 euros supplémentaires dans les recettes de la commune.

Sur le compte administratif de 2015, le Groupe « *La Chapelle en Action* » formule les remarques et interrogations suivantes :

- en dépenses de fonctionnement, est notée une dépense supplémentaire de 32 000 euros en électricité, compensée heureusement par une relative baisse des consommations de gaz,

- est également notée une baisse de 11 700 euros de location immobilière dont Monsieur BOUVAIS demande la raison,

- figure également une baisse de 11 000 euros des dépenses de fêtes et cérémonies, ce qui est bien, mais aussi, par contre, une hausse de 3 400 euros pour les imprimés et catalogues, pour lesquels il serait, peut-être, possible de faire mieux,

- au compte 6256, intitulé « *missions* », une dépense non prévue de 5 446 euros apparaît. Monsieur BOUVAIS demande de quelles missions il s'agit,

- dans les dépenses de Personnel figure une hausse de 45 000 euros pour la rémunération d'auxiliaires remplaçants, pour un budget total de 857 000 euros. Monsieur BOUVAIS demande dans quels services, en particulier, cette dépense supplémentaire a été faite,

- le compte 641312, intitulé « *rémunération contractuels CDD* », fait apparaître une dépense non prévue de 21 000 euros. Monsieur BOUVAIS demande de quels contrats il s'agit,

- au compte 6521 est constatée une baisse du déficit lié au financement de Capellia, ce qui est bien même s'il est, peut-être, possible de faire mieux ; en recettes de fonctionnement peut être remarquée une très forte hausse des recettes liées à la facturation et l'utilisation des services municipaux, ce qui donne un bonus de près de 334 000 euros. Comme il l'a été dit, toutefois, cela engendre aussi un coût pour la commune,

- un sursaut de l'immobilier est, aussi, constaté en 2015, avec des recettes sur les droits de mutation en hausse de 182 000 euros,

- Monsieur BOUVAIS constate avec humour, pour l'anecdote, que le Conseil Départemental n'a pas versé une subvention de 905 euros, ce sur quoi il n'a pas d'élément d'explication,
- il demande en quoi consistent les frais de recherche et de développement, pour lesquels 114 000 euros étaient inscrits au BP 2015 et qui ont, pour l'essentiel, été annulés ou reportés,
- au compte 2313, intitulé « *construction* », il y avait un crédit ouvert de 50 000 euros qui n'a pas été réalisé. Monsieur BOUVAIS demande à quoi cette ligne correspondait,
- le reste à réaliser est très important – 1,765 million d'euros – malgré un BP voté en décembre 2014. Monsieur BOUVAIS rappelle qu'il est dit, tous les ans, que le fait de voter le budget dès le mois de décembre permet aux services d'engager rapidement les travaux sur une année pleine. Il n'ose imaginer ce qu'il en serait si le budget était voté, comme dans beaucoup de collectivités, au mois de mars. Par conséquent, cette explication ne tient pas tout à fait, selon lui,
- en recettes d'investissement, sont constatés des retards de versement de subvention de la Région, du Département et de l'État. Monsieur BOUVAIS demande la raison de ces retards,
- Le Groupe « *La Chapelle en Action* » juge opportun qu'une partie de la dette ait été renégociée pour profiter de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt,
- enfin, est remarquée une annulation de 673 000 euros en 2015, ce qui est moins que les années passées et témoigne d'un budget un peu plus juste mais encore surdimensionné et cela conforte le Groupe « *La Chapelle en Action* » dans l'idée que la pression fiscale communale pourrait être moins lourde et que le budget est voté avec trop d'inconnues en décembre.

Monsieur VIOLAIN relève le fait que l'excédent 2015 du budget de fonctionnement progresse par rapport à celui de 2014 de l'ordre de 9 % mais que la tendance sur le moyen terme est à la baisse. Il est, en effet, de 1,9 million d'euros en 2015 contre 2,2 millions en 2013, 2,1 millions en 2012 et 2,8 millions en 2011. Sur les trois derniers exercices, les recettes continuent d'augmenter, essentiellement par les produits de la fiscalité locale directe, avec 9,6 millions d'euros en 2013, 10,3 millions en 2015, soit +7,5 % de progression en deux années, ce qui représente 719 000 euros. Les dotations de l'État diminuent de 16 %, ce qui représente une perte de 540 000 euros et celles de Nantes Métropole restent globalement stables. L'augmentation de la subvention CAF, 468 000 euros et des recettes des services, +126 000 euros, apporte le reste de l'explication de la progression des recettes en 2015.

Du côté des dépenses, le poste principal est, bien évidemment, la masse salariale, avec 11,4 millions d'euros en 2015. Elle progresse très peu par rapport à 2014, avec à peine +1,5 %. Compte tenu des éléments obligatoires, appelés communément le GVT, cette faible augmentation est le signe d'une contraction des effectifs ou de retard dans les embauches, comme cela a été dit précédemment. Cette contrainte sur les moyens en personnel s'accompagne d'une réduction des enveloppes de fonctionnement des services de plus de 5 %. Les dépenses de fonctionnement, en 2015, chutent globalement de 1,8 million d'euros, soit -9,2 % par rapport à 2014. Cette réduction des dépenses va être présentée comme le résultat de la bonne gestion des services. S'il est tout à fait légitime d'optimiser le fonctionnement des services publics, cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité des prestations offertes aux Chapelains, d'autant plus que le volume des prestations de ces services augmente. Il est donc demandé aux agents des services municipaux de faire plus avec moins de moyens.

Cette politique présente de nombreux effets pervers, dont Monsieur VIOLAIN cite quelques-uns : un risque de démobilité des agents ayant le sentiment d'être la variable d'ajustement budgétaire et une augmentation de l'absentéisme pour cause de maladie ou d'accident – quelques éléments ont été apportés sur ces points il y a quelque temps –, une précarisation des emplois pour assouplir les contraintes budgétaires, ce qui n'est pas forcément encore le cas mais dont on peut craindre que cela le devienne, une tendance à la privatisation des services offerts aux habitants, le portage des repas par exemple. Monsieur VIOLAIN note également une réduction massive des moyens octroyés par la Ville au budget du CCAS, demandant si les besoins sociaux des Chapelains sont en baisse.

Globalement, le budget de fonctionnement de la commune est faible, avec 931 euros de dépenses par habitant contre 1 151 euros pour la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants. Les dépenses d'équipement sont, également, faibles avec 229 euros par habitant contre 369 euros en moyenne. Il en résulte un taux d'endettement de 459 euros par habitant contre 970 euros en moyenne, ce que l'on peut considérer comme positif. Ces chiffres dénotent une certaine frilosité dans le développement des

services à la population et notamment au bénéfice des plus démunis. Les projets d'aménagement comme le centre-ville, avec des équipements décents pour les services municipaux, sont également retardés. Une programmation des investissements dans le temps est toujours attendue.

Cette politique de ralentissement des dépenses des collectivités territoriales va dans le sens de la politique nationale qui gèle les moyens financiers et qui programme leur baisse tout en demandant une réduction du budget des communes, des départements et des régions en même temps que l'État se décharge de certaines compétences sur ces mêmes collectivités. Cette politique vise à la réduction des services publics au bénéfice des prestations privées pour ceux qui ont les moyens de se les offrir.

Le Groupe de Monsieur VIOLAIN ne peut cautionner une telle politique et son allégeance au modèle libéral dominant. Non seulement elle précarise une part sans cesse croissante de la population mais en plus, elle contribue au ralentissement de l'économie, comme le prouve le traitement imposé à la Grèce par la pensée unique libérale. Pour Monsieur VIOLAIN, La Chapelle-sur-Erdre a les moyens de faire d'autres choix.

Monsieur LE GUEN constate qu'il y a un certain nombre de questions, dont certaines sont, selon lui, contradictoires. Il précise que certaines réponses seront portées sur le compte rendu, s'agissant de points techniques un peu pointus, mais qu'il peut en apporter sur d'autres points.

En ce qui concerne les 32 000 euros d'électricité, il y a, sur ce montant, un dépassement de 22 400 euros sur les locaux associatifs, dû à une erreur de comptage d'ERDF qui a été régularisée début 2016. Ce n'est donc pas lié à une consommation plus élevée en 2015. De même, il y a 9 200 euros sur les locaux municipaux au titre d'un rattrapage sur Saint-Michel et Clouet, qui a été effectué en 2015 et qui aurait dû l'être en 2014.

Sans entrer dans les détails en ce qui concerne location immobilière, Monsieur LE GUEN pense que cela est lié à la renégociation, à la baisse, de la location des locaux des services Patrimoine Immobilier - Urbanisme.

En ce qui concerne les frais de mission, Monsieur LE GUEN indique qu'il a des chiffres différents, avec un dépassement supérieur. Il s'agit d'un compte sur lequel il n'y avait pas eu de budget, avec un problème d'imputation. Certaines augmentations peuvent être liées à la baisse d'un autre compte en raison d'une erreur et d'une modification de l'imputation.

S'agissant des recettes pour les tarifs municipaux, Monsieur LE GUEN rappelle que cela a été longuement évoqué. Les prix n'ont pas augmenté et la base est toujours celle du quotient familial mais il y a eu un engouement pour les services et une augmentation de la fréquentation, et, par conséquent, une augmentation des recettes.

Pour ce qui est du retard dans le versement des subventions, Monsieur LE GUEN renvoie Monsieur BOUVAIS à la Région ou au Département, ne pensant pas que la Ville en soit responsable.

Il relève, au sujet de l'emprunt, le caractère récurrent de la question de Monsieur BOUVAIS. Un budget Ville, comme celui d'une entreprise, se doit d'être équilibré. Au regard d'un souhait d'investissement est mise une obligation de financement. Une fois la fiscalité et les dotations de l'État et de Nantes Métropole inscrites, le complément se fait sous la forme d'un besoin d'emprunt. Il y a, en effet, 1,765 million d'euros de restes à réaliser en matière d'investissements, mais en regard il y a, également, un report de recettes d'emprunt de 1,5 million d'euros.

Les frais de recherche et de développement, sous réserve de confirmation dans le compte rendu, correspondent, sans doute, à des études qui n'ont pu se faire en 2015 mais qui l'ont été avec un décalage dans le temps.

En ce qui concerne l'évolution de la fiscalité, Monsieur LE GUEN pense avoir donné précédemment une réponse, rappelant qu'elle augmente sur la base des assiettes de 0,9 %, le reste étant dû à l'augmentation du nombre de foyers fiscaux.

Abordant la question des agents, Monsieur LE GUEN observe que la baisse des enveloppes services ne veut pas dire que les agents vont être obligatoirement plus malheureux puisque, comme cela a été souligné, il y a eu une augmentation de la masse salariale. Cela veut dire, simplement, qu'il y a un peu

de rationalisation. Il évoque un exemple que les élus de la Majorité commencent à vivre d'abord au niveau de leurs réunions mais qui va, peu à peu, commencer à être proposé en commissions et, peut-être, un jour au Conseil, qui est la diminution du nombre de photocopies et de papier. Cela, au contraire, améliore les conditions de travail des services. Remplacer quelques dizaines de milliers de photocopies par des envois par email permet de gagner en efficacité, en argent et de diminuer le temps de travail des agents. D'autres exemples montrent que diminuer les enveloppes services n'est pas forcément synonyme de diminution des moyens. Les postes d'impression sont également rationalisés, en essayant d'ajuster au plus près des besoins, ce qui ne nuit pas, obligatoirement, à la qualité de travail des agents. Par contre cela a des effets et un impact immédiat sur les coûts.

En ce qui concerne le CCAS, au vu des chiffres réels, c'est-à-dire à la fois le CCAS et les aides personnelles réalisées au titre de la Ville, il y a une augmentation régulière, depuis cinq à six ans, des dotations. Toutefois, toutes ne sont pas forcément au niveau du CCAS et il y a, peut-être, des transferts qui donnent cette illusion d'une baisse.

Monsieur GARNIER apporte une précision aux propos de Monsieur LE GUEN. Selon lui, en ce qui concerne les restes à réaliser, cette année est, peut-être, un peu spécifique, notamment avec le chantier de Doisneau. Il faut savoir que pour qu'une facture soit payée, elle doit être, au préalable, contrôlée et validée par le maître d'œuvre et cette procédure prend quasiment le mois suivant. Cela veut dire que comme la phase la plus critique d'engagement de travaux s'est située aux mois de novembre et décembre 2016, les factures correspondantes, qui représentent pratiquement un million d'euros, n'ont pu être comptabilisées sur le compte administratif 2015, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire rappelle la prudence avec laquelle il convient de comparer les chiffres entre communes, par rapport à des moyennes nationales. En ce qui concerne les frais de Personnel, ceux-ci ont, en effet, augmenté ; tout d'abord parce que le choix a été fait, à La Chapelle-sur-Erdre, de continuer à répondre aux besoins de la population, et c'est essentiellement le service auprès de la petite enfance, des accueils périscolaires, de la restauration scolaire qui a amené à augmenter la présence de personnels pour respecter les taux d'encadrement. C'est dans ce domaine que se situent les principales augmentations mais par rapport à un budget global, si dans le même temps l'enveloppe des services est maîtrisée, voire inférieure à certaines communes, le poids des frais de personnel est plus lourd dans le budget global. Sans refaire l'historique du budget de La Chapelle-sur-Erdre, Monsieur le Maire rappelle que ses moyens ne sont pas toujours comparables à ceux des communes de la même strate.

En ce qui concerne l'idée selon laquelle la fiscalité, par habitant, serait plus élevée que dans d'autres communes par rapport à la moyenne, Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité est liée à la valeur locative des habitations et que La Chapelle-sur-Erdre comporte plus de grandes maisons que d'autres communes. Par conséquent, il invite à la prudence sur ce point.

Ce que démontre, selon lui, ce compte administratif, c'est la gestion sérieuse qui est mise en œuvre puisque, dans un contexte de réduction des dotations de l'État, en premier lieu la Ville n'a pas supprimé de services publics, à comparer – parfois – avec d'autres communes. En deuxième lieu, elle n'a pas organisé de privatisation, et Monsieur le Maire précise, à l'intention de Monsieur BOUVAIS, que ce n'est pas prévu. En troisième lieu, elle a conservé une capacité d'investir, comme le montre ce compte administratif 2015, et donc de soutien à l'emploi, très souvent local. Enfin, elle a maîtrisé son endettement.

Monsieur le Maire précise que son souci n'est pas de savoir si les chiffres sont bien plus bas que d'autres moyennes de communes de la même taille mais d'utiliser l'argent public au mieux en ne dépensant que ce qui est indispensable pour les Chapelains. C'est dans ce sens que sont construits les budgets et que peut être mesurée cette gestion sérieuse à travers ce compte administratif. L'enjeu est de pouvoir continuer dans les prochaines années, et un travail a été fait par rapport au budget 2016. Des travaux doivent encore être menés pour préparer le budget 2017, même si la baisse des dotations de l'État sera moins forte que prévue puisque le Président de la République a annoncé qu'elle serait divisée par deux par rapport à ce qui était prévu en 2017. Néanmoins, celui qui aura à prendre les décisions pour 2018, 2019 ou 2020, sur le budget national, n'est pas connu et il faut toujours avoir cela en tête.

Monsieur le Maire tient aussi à remercier l'ensemble des services qui travaillent à une gestion rigoureuse, à l'euro près, des budgets municipaux et il salue à la fois leur engagement pour le service public et cette gestion rigoureuse.

Le Maire quitte la séance.

Monsieur GARNIER, Premier Adjoint, prend la présidence.

Ces propositions sont adoptées par 32 voix pour et 8 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, VIOLAIN).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2016_06_18

Monsieur LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif ce jour, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 959 743,26 € à la clôture de l'exercice, sachant que la législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement qui s'élève à 848 426,54 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, Il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2015.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A LA FIN DE L'EXERCICE

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	684 244,58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2015 :	
• EXCEDENT (A).....	1 959 743,26 €
• DEFICIT (B)	
EXCEDENT CUMULE FIN 2015	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	848 426,54 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT).....	1 111 316,72 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)...	0 €
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €

DEFICIT CUMULE FIN 2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP 2015	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	NEANT

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une explication de vote. Cette affectation lui semble tout à fait logique et pertinente mais, comme il s'agit d'un budget contre lequel le Groupe « *La Chapelle en Action* » avait voté, il est délicat de le soutenir et c'est la raison pour laquelle ses membres vont s'abstenir.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2016_06_19

M. LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire 2016 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 19 946,00 € pour la section de fonctionnement
- 2 775 356,54 € pour la section d'investissement
- 2 755 410,54 € au total

Il est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe, en y indiquant le service gestionnaire du crédit, la politique publique concernée et la nature de la dépense ou de la recette.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre,
- des dépenses supplémentaires pour un montant de 1 625 €,
- des économies pour un montant de 16 000 €,
- des ajustements de recettes en matière de fiscalité locale et de dotations de l'Etat de 8 118 €.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser en dépenses à la fin d'exercice 2015,
- la reprise du déficit d'investissement cumulé fin 2015,
- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre,
- des dépenses supplémentaires pour un montant de 265 300 € ; dont 262 000€ liés aux ouvertures de classe potentielles sur Mazaire et Beausoleil,
- la reprise des restes à réaliser en recettes à la fin de l'exercice 2015,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement fin 2015 à l'investissement,

- des recettes supplémentaires pour un montant de 183 878 €,
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt pour – 1 023 623,72 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS note encore un effort de restriction des dépenses de fonctionnement dans ce budget supplémentaire, ainsi qu'une hausse des dépenses d'investissement, cela pour préparer l'avenir avec l'ouverture confirmée de deux nouvelles classes, ce dont il faut se réjouir. Peut, également, être notée une première salve de diminution d'inscription d'emprunt. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » s'était abstenu, sur ce budget 2016, en précisant qu'il s'agissait d'une abstention d'encouragement à poursuivre la démarche. C'est sur la même lignée qu'il va, à nouveau, s'abstenir, avant, peut-être, de voter favorablement un jour ! (rires)

Pour Monsieur VIOLAIN, ce budget supplémentaire renforce la tendance à la réduction des dépenses publiques, qui devient presque un dogme aujourd'hui, comme si la dépense publique était sale alors que la dépense privée serait propre, alors que ce sont les mêmes facteurs économiques qui contribuent tous à l'équilibre global du fonctionnement de la planète. Il s'agit, simplement, de déplacer le curseur dans le sens du collectif ou dans le sens du privé. Même si ces ajustements sont à la marge, il y a, quand même, une réduction de l'enveloppe du CCAS.

Même si Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de privatisation, Monsieur VIOLAIN souligne que le portage des repas en est une.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas d'externalisation, ni de la fabrication, ni du portage.

Monsieur VOILAIN en prend acte, tout en estimant que, tôt ou tard, ce type de question reviendra dans le débat. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce budget supplémentaire, rappelant qu'il avait voté contre le budget primitif.

Pour qu'il n'y ait pas de méprise s'agissant du CCAS, Monsieur le Maire reprend ce qui a été dit lors du Conseil d'Administration du CCAS et de la Commission Finances, à savoir qu'une analyse précise de l'évolution budgétaire serait faite dans la mesure où des actions ont parfois été prises par le budget du CCAS et parfois par la Ville, ce qui permettra de vérifier que l'action de la Ville, dans ce domaine, n'est pas en retrait.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, VIOLAIN).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2016_06_20

M. LE GUEN expose :

Madame Durassier, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de CARQUEFOU nous a fait parvenir le compte de gestion 2015 concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Capellia.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2016_06_21

M. LE GUEN expose :

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia (budget géré hors taxes) se décline de la manière suivante :

1 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

Recettes totales : 833 331,20 € (dont 715 000 € de subvention d'équilibre)
- Dépenses totales : - 653 953,02 €
= Résultat de l'exercice = 179 378,18 €

+ Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : +1251,99 €
= Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = 180 630,17 €

Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

En dépenses (en HT) :

Libellé	réalisé
Cachets des artistes + catering (transports locaux, hébergement, restauration) + droits d'auteur	240 955,00 €
Autres charges de fonctionnement (fluides, locations de matériel, maintenance, entretien des locaux, frais de commissions de transactions par Internet...)	88 070,18 €
Frais de personnel	304 617,75 €
Charges exceptionnelles	3 271,46 €
Dotations aux amortissements	17 038,63 €
TOTAL	653 953,02 €

En recettes (en HT) :

Libellé	réalisé
Billetterie	102 728,70 €
Bar	1 267,50 €
Locations de salles	13 807,00 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	715 000,00 €
Produits exceptionnels	528,00 €
TOTAL	833 331,20 €

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal a été versée à hauteur de 715 000 € (contre un montant prévisionnel de 778 909 €).

L'objectif de cette subvention d'équilibre est de prendre en charge le déficit du budget annexe, sans pour autant générer des excédents qui viendraient à se cumuler. Pour cela, elle est versée chaque année à hauteur du strict montant nécessaire.

2 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice

Recettes totales : 166 649,82 €
- Dépenses totales : -205 490,00 €
= Résultat d'investissement de l'exercice = -38 840,18 €

+ Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : -136 584,18 €
= Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = -175 424,36 €

2.2 Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

Nature	Montant mandaté
Frais d'annonces marchés publics	395,28 €
Mobilier	3 280,14 €
Matériel (<i>façade son</i>)	103 208,85 €
Travaux (<i>remplacement des luminaires de scène, remplacement des centrales de traitement de l'air, réfection de la cuisine</i>)	98 605,73 €
TOTAL dépenses d'équipement Capellia	205 490,00 €

2.3 Les recettes d'investissement

Deux recettes réelles d'investissement ont été enregistrées :

- 12 597,94 € de FCTVA lié à une fraction des investissements réalisés l'année précédente qui n'a pas pu faire l'objet d'une déduction immédiate de TVA (dépenses mixtes). En effet, pour ce qui concerne la fraction de dépenses d'investissement devant donner lieu à une gestion TTC⁵ en application de la réglementation fiscale, une possibilité est offerte à la Ville de solliciter auprès de la Préfecture la récupération de la TVA par la voie du dispositif du FCTVA.

Les autres recettes d'investissement constatées au compte administratif correspondent :

- d'une part, aux opérations d'ordre d'amortissement des biens et études ;
- d'autre part, à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1, qui avait été décidée l'année précédente : 137 012,38 €

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunt. L'absence d'emprunt sur ce budget annexe résulte du fait qu'il est alimenté par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

⁵ Ces dépenses sont dites « mixtes » selon la terminologie fiscale en vigueur : elles sont pour partie assujetties à la TVA, ceci en fonction d'un coefficient d'assujettissement déterminé chaque année par le services fiscaux en fonction du volume d'activités commerciales de la structure.

3 LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2015 et reportés sont les suivants :

- dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 4 991,55 €
- recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : néant

4 DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2015 : - 175 424,36 €
- Dépenses d'investissement reportées sur 2016 : - 4 991,55 €
+ Recettes d'investissement reportées sur 2016 : néant
=> soit un besoin de financement à couvrir de : 180 415,91 €

Le besoin de financement en section d'investissement est de 180 415,91 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 180 630,17 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 214,26 €.

Ce solde peut être affecté soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Capellia établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 absentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2016_06_22

M. LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2015.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 180 630,17 €. La réglementation comptable M14 impose d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement qui s'élève à 180 415,91 €, le solde pouvant être affecté en fonctionnement.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2015.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NEANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	218 400,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2015 :	
c) EXCEDENT (A)	180 630,17 €
d) DEFICIT (B)	
EXCEDENT CUMULE FIN 2015	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	180 415 ,91 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)	214,26 €
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant	0,00 €
OU DEFICIT CUMULE FIN 2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE NON
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE NON
Excédent disponible	APPLICABLE
LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	NEANT

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2016_06_23

M. LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire 2016 relatif au budget annexe Capellia s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

214,26 € pour la section de fonctionnement
180 415,91 € pour la section d'investissement
180 630,17 € au total

Il est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe, en y indiquant le service gestionnaire du crédit, la politique publique concernée et la nature de la dépense ou de la recette.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

- la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2015
- une dépense supplémentaire en achat de spectacles

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser en dépenses à la fin d'exercice 2015
- la reprise du déficit d'investissement cumulé fin 2015
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement fin 2015 à l'investissement

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER AU CCAS

DL_2016_06_24

M. LE GUEN expose :

Suite à l'approbation du budget supplémentaire 2016, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du budgétaire supplémentaire exposé précédemment qui prévoit un ajustement de la subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du CCAS en raison de l'apurement de l'excédent de clôture enregistré à l'issue du compte administratif 2015 du CCAS, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016, à hauteur de **46 140 €**, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale ; elle sera mandatée, par acomptes, sur le compte budgétaire ACSO – 520B – 657362 du budget principal de la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il n'a toujours pas les éléments qui lui permettent...

Madame LE BERRE précise que les comptes sont faits mais que ces éléments seront présentés en CA du CCAS le 5 juillet et qu'elle avait prévenu de cela. Elle confirme qu'aucune économie n'a été réalisée au niveau des aides financières, puisque l'évolution est de +11 % par rapport à 2015.

Monsieur VIOLAIN remercie Madame LE BERRE de répondre avant même qu'il n'ait posé la question.

Souhaitant rappeler des chiffres, il note que le total des dépenses du CCAS était, en 2013, de 98 863 euros, en 2014 de 80 425 euros, et en 2015 de 78 361 euros. Il y a bien, par conséquent, une diminution sur les deux années de 20 000 euros de dépenses. Il admet que peut-être, en effet, la composition des dépenses n'est pas identique à périmètre constant, ce qui fait que la subvention d'équilibre est à la baisse. Le problème est qu'à la moitié de l'année, la subvention d'équilibre qui va être décidée dans le budget supplémentaire engage pour la fin de l'année, hormis les reports de l'exercice

précédent du CCAS, qui sont toujours un élément venant troubler la lecture des chiffres, et il n'est pas rassuré quant au niveau suffisant des moyens attribués. Il affirme que si l'explication détaillée lui est apportée dans quelques jours, il en est preneur.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il ne comprend pas les inquiétudes de Monsieur VIOLAIN puisque le Président de la République a dit que tout allait mieux. (rires)

Madame LE BERRE confirme que pour ce budget, il a été prévu au niveau des aides beaucoup plus que pour 2015 et que les aides financières qui ont été accordées aux Chapelains ont augmenté de plus de 10 % entre 2014 et 2015. La différence, selon elle, vient de transferts de charges et tout cela sera expliqué la semaine prochaine au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (M. VIOLAIN).

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA VILLE

DL_2016_06_25

M. LE GUEN expose :

Depuis la réforme de la nomenclature comptable M14 en 2006, les subventions d'équipements sont comptabilisées en section d'investissement (chapitre 204). Qualifiées d'immobilisations incorporelles, ces subventions sont donc amortissables.

Le Conseil municipal, par délibération du 24 juin 2013, a fixé leur durée d'amortissement conformément à l'arrêté du 29 décembre 2011 :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 allonge la durée d'amortissement des subventions d'équipement :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

Cette nouvelle durée d'amortissement, applicable au 1er janvier 2016, concerne les subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2015. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Aussi,

Vu la délibération du 24 juin 2013 sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'application de ces nouvelles durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2016 pour le budget principal et les éventuels budgets annexes de la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN demande s'il s'agit bien de subventions d'équipement versées par la Ville à des partenaires, des associations, par exemple, et si les associations sont tenues, dans leur propre comptabilité, de procéder à un amortissement de ces subventions sur les mêmes durées, le principe

étant que si l'association cesse son activité, elle est censée rembourser la quote-part qu'il reste à amortir.

Monsieur LE GUEN répond que sauf erreur de sa part, il n'y a pas, à ce jour, ce genre de subvention, et ajoute qu'il n'y a pas de lien dans la mesure où c'est la comptabilité publique qui s'applique d'un côté et la comptabilité privée de l'autre. Par conséquent, même si l'association n'existe plus, la Ville continue son amortissement.

Monsieur VIOLAIN objecte que la subvention, étant accordée pour un équipement, est bien amortissable pour le destinataire de la subvention et réitère l'argument selon lequel le destinataire est censé rembourser une quote-part s'il cesse son activité objet de la subvention.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié et précisé dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AJUSTEMENT DE L'ACTIF VILLE SUITE AU TRANSFERT DES BIENS LORS DE LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CAPELLIA

DL_2016_06_26

M. LE GUEN expose :

En 2010, lors de la création du budget annexe Espace Culturel Capellia, les biens présents dans l'actif comptable de la Ville nécessaires au fonctionnement de l'équipement ont été transférés sur l'actif comptable du budget annexe.

Sur l'exercice 2010, il s'avère que l'amortissement de ces biens a été comptabilisé sur les deux budgets, Ville et Capellia.

Afin de régulariser l'amortissement constaté en trop sur le budget Ville et d'ajuster l'actif comptable de la Ville, il convient de procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- débit au chapitre 28 « amortissement des immobilisations »
- crédit au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Cet ajustement sera effectué par le comptable public.

Nature du compte	Débit	Nature du compte	Crédit
28031	621,92 €	1068	621,92 €
28152	79,15 €	1068	79,15 €
28183	4 409,93 €	1068	4 409,93 €
28184	3 555,20 €	1068	3 555,20 €
28188	10 033,51 €	1068	10 033,51 €
Total	18 699,71 €		18 699,71 €

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER cet ajustement d'actif.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. ROUSSEL expose :

Le régime de l'indemnité d'astreinte a été fixé par la délibération du 18 décembre 2009, modifiée par la délibération du 28 septembre 2015 qui met à jour les taux applicables aux agents de la filière technique. L'arrêté du 3 novembre 2015 est venu modifier les taux des indemnités ainsi que les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur durable et du logement. Ce texte est applicable dans la fonction publique territoriale aux agents des filières autres que la filière technique.

Il convient donc de redélibérer sur le régime des astreintes applicable aux agents des filières autres que technique.

	Indemnité d'astreinte Montant en euros (arrêté du 03/11/2015)		Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)
Semaine complète	149,48 €	OU	1,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Nuit de semaine	10,05 €		2h
Samedi ou sur journée de récupération	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

	Indemnité d'intervention Montant en euros (arrêté du 03/11/2015)		Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)
Un jour de semaine	16,00€ de l'heure	OU	110% du temps d'intervention
Une nuit	24,00€ de l'heure		125% du temps d'intervention
Un samedi	20,00€ de l'heure		110% du temps d'intervention
Un dimanche ou jour férié	32,00€ de l'heure		125% du temps d'intervention

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER le régime des astreintes applicable aux agents des filières autres que technique, exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ROUSSEL expose :

1) Service Petite enfance

Par délibération du 2 mai dernier, le poste de responsable du multi-accueil «La Capucine», jusqu'alors ouvert dans le cadre d'emplois des puéricultrices, était transformé pour être ouvert dans le grade d'éducateur de jeunes enfants, compte tenu de l'évolution des missions à exercer. La candidate retenue à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade d'éducateur principal de jeunes enfants. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

2) Service Loisirs Enfance Jeunesse

La responsable de l'accueil de loisirs 6-11ans, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et un directeur d'accueil périscolaire, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, ont réussi le concours d'animateur. Compte tenu de l'évolution des besoins du service et des missions à exercer, il est proposé, en cohérence avec l'organigramme-cible de la ville, de transformer ces deux postes d'adjoint d'animation en postes d'animateur et d'y nommer ces deux agents.

3) Résorption de l'emploi précaire

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2ème classe du service Logistique qui occupe actuellement un poste à 65,71% d'un temps complet. Depuis plusieurs mois, cet agent effectue des heures complémentaires en interclasse et accueil de loisirs. Au regard de l'évolution des effectifs d'enfants accueillis, il apparaît que cette mission d'animation correspond à un besoin permanent à hauteur de 34,29% d'un temps complet. Il est donc proposé de la confier de manière pérenne à cet agent en augmentant sa quotité de travail jusqu'au temps complet. Je vous invite à transformer le poste correspondant.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes d'agents titulaires :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LE GRAND BEAUREGARD, ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

DL_2016_06_29

M. ROUSSEL expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait une convention avec le collège Le Grand Beauregard, et le Conseil Départemental pour ouvrir aux agents municipaux l'accès au service de restauration du collège.

Les agents ont pu bénéficier pendant toute la période scolaire de l'accès à cette restauration. Ce service donnant satisfaction, et le Département et le Collège étant favorables au renouvellement de la convention, il est proposé de la renouveler, pour une durée d'un an.

Le prix du repas reste de 6€, la ville maintient sa participation sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3€, pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 548.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention avec le collège le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, donnant accès aux agents municipaux, au service de restauration du collège.
- DE MAINTENIR la participation de 3€ au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 548 ; consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

Monsieur BOUVAIS confirme que lors de la dernière commission permanente, le renouvellement de cette convention a été validé au Conseil Départemental. Il précise que certains de ses collègues ont été surpris du prix de 6 euros auquel le Département facturait le repas alors que le prix de revient est d'un peu plus de 8 euros. Il n'est, par conséquent, pas sûr qu'à l'avenir le Conseil Départemental ne relève pas son prix de facturation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT MUNICIPAL

DL_2016_06_30

M. ROUSSEL expose :

Suite à une altercation entre deux agents municipaux, ayant eu lieu le 26 avril 2016, sur le temps du travail, et devant témoins, Madame Fabienne Odic, agent titulaire de la ville, a été blessée par un agent non titulaire.

Suite à cette altercation, Madame Odic a déposé plainte. Elle sollicite la protection fonctionnelle de la ville, pour une prise en charge des frais d'avocats nécessaires à la procédure de demande de réparation du préjudice, devant les instances judiciaires.

Les faits ayant eu lieu, à l'occasion des missions de Madame Odic, sur le temps de travail, et n'étant pas contestables en raison de la présence d'un témoin, il vous est proposé de donner une suite favorable à sa demande de protection fonctionnelle.

Les frais seront couverts par le contrat d'assurance souscrit par la ville, au titre de la protection juridique et fonctionnelle.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 15 juin 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle de la ville, à Madame Fabienne Odic, agent municipal titulaire.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Même si le sujet est grave, mais estimant que parfois cela fait du bien de dédramatiser, Monsieur BOUVAIS indique, à l'intention de Monsieur GARNIER, qu'il se félicite de ce que la Ville va faire jouer son assurance pour faire prendre en charge l'assistance juridique, craignant que sinon elle ne fasse appel au même médiateur que pour régler certains problèmes, ce qu'il vaut mieux éviter.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Question de Monsieur BOUVAIS

« Lors des récentes cérémonies commémorant la bataille de Verdun, en 1916, il a été expressément souhaité que chaque commune accorde l'appellation "rue de Verdun" à l'une de ses artères. Cela sera-t-il fait sur notre commune ? »

Monsieur le Maire répond que cette demande est récente et que l'idée est de trouver un lieu où il n'y a pas déjà une dénomination. Il a, en effet, pu être observé dans d'autres communes, récemment, que certaines personnes ont parfois du mal à accepter un changement de dénomination. Cela sera regardé lors des prochaines dénominations de voies.

2/ Question de Madame DE LANTIVY DE TREDION

« Des personnes ont remarqué que les aiguilles de l'horloge de l'église semblent en difficulté. Ne serait-il pas opportun d'y remédier ? Cette horloge est pratique pour les personnes qui prennent le bus ».

Monsieur le Maire observe que c'est pratique également lors de l'ouverture du bureau de vote de l'Hôtel de ville mais, qu'heureusement, les cloches sonnent encore au bon moment et constituent un juge de paix pour déterminer le moment d'ouvrir et fermer le bureau de vote.

Monsieur GARNIER indique que ce problème a été rapporté par les membres de la paroisse. Il apparaît que se pose principalement un problème de moteur de tintement des cloches qui était défectueux. Un diagnostic a donc été fait, qui a permis de constater que cette panne avait pu engendrer un problème sur les aiguilles par ricochet. Les commandes ont été lancées pour remplacer l'un des moteurs, à titre curatif, mais les deux autres, également, à titre préventif, les trois moteurs étant assez vétustes, de façon à régler ce problème durablement.

3/ Question de Madame CATHERINE

« Pourquoi une propriétaire de La Chapelle-sur-Erdre, qui a acheté sa maison il y a plus de 13 ans, reçoit-elle encore, à ce jour, les documents de vote du locataire du précédent propriétaire ? »

Monsieur le Maire indique que deux raisons sont possibles. Il donne la parole à Monsieur LEFORT pour répondre.

Monsieur LEFORT répond que le propriétaire qui a vendu sa maison mais qui ne procède pas à sa réinscription sur les listes électorales de son nouveau lieu d'habitation reste inscrit sur les listes électorales de la commune. La Commission Élections procède aux radiations soit lorsque l'INSEE lui communique l'information que l'électeur s'est inscrit dans une autre commune, soit lorsqu'elle dispose d'un faisceau d'indices laissant à penser que l'électeur n'a plus d'attache avec la commune. Ainsi, le retour de la carte électorale en lui-même, par exemple, ne suffit pas pour radier un électeur. Les services de la Ville réalisent un travail minutieux pour traiter chaque cas. Cette année, les cartes électorales en retour des cinq premiers bureaux de vote ont été traitées, avec un impact sur les listes électorales de 2017.

Il convient de noter par ailleurs, que même en ayant vendu sa maison, un électeur peut conserver sa qualité d'électeur sur la commune soit parce qu'il a déménagé sur la commune sans avoir signalé son changement d'adresse et conserve sa qualité d'électeur en tant que résident chapelain, soit parce que, en étant parti à l'étranger, il continue de voter dans les centres de vote à l'étranger et que son ancienne adresse reste l'adresse de référence pour la Ville.

4/ Question de Madame LE GAL LA SALLE

« En commission, il a été question d'un travail commun sur les compteurs Linky. Quand aura-t-il lieu ? »

Monsieur le Maire répond qu'il aura lieu au second semestre 2016. Il rappelle que le déploiement sur le territoire de la commune est prévu en 2019-2020 mais que d'autres communes ont commencé, raison pour laquelle il sera intéressant de voir comment cela se passe.

5/ Question de Monsieur VIOLAIN

« En ce qui concerne la procédure d'aménagement foncier, lors du précédent Conseil, le plan des voiries et dessertes a été soumis au vote. Bien que nous soyons peu satisfaits du sort qui a été fait aux chemins de randonnée, je m'étais abstenu de voter contre ce plan. J'avais précisé que ce vote était conditionné à votre engagement à appuyer les demandes des associations auprès de la Commission Départementale et à négocier avec les propriétaires concernés des améliorations des continuités lorsque l'aménagement foncier ne peut y parvenir.

Je vous informe que les associations ont déposé un recours auprès de la Commission Départementale et je demande qu'une suite soit donnée à vos engagements auprès de ces associations. Pouvez-vous préciser où en sont les négociations avec les propriétaires pour améliorer la qualité des tracés ? »

Monsieur LEBOSSE précise, au préalable, que la Majorité n'a pas besoin de chantage au vote pour avancer sur ce dossier. Il fait d'abord un bref rappel de la procédure, précisant que depuis le début de cette procédure a été co-construit un projet d'aménagement du territoire qui puisse répondre aux attentes et objectifs qui ont été retenus, ensemble, lors d'un long travail d'élaboration de la charte des espaces naturels et ruraux, qui date de 2000. Il rappelle, aussi, que le schéma directeur des cheminements qui a été validé par le Conseil Municipal en 2010 est un document d'objectifs qui a été volontairement annexé à la procédure d'aménagement foncier. Cette procédure a pour objectif de construire, à partir de ce travail de réflexion passionnée, une intégration des liaisons douces à cet aménagement du territoire.

La Ville juge, aujourd'hui, cette opération très satisfaisante car ce travail préalable a permis, en amont, d'identifier et de mettre en œuvre la localisation d'un maillage de chemins en lien avec la desserte publique des parcelles foncières, tout en respectant les contraintes de la procédure d'aménagement foncier qui, Monsieur LEBOSSE le redit, ne permet pas tout.

En effet, les objectifs de celle-ci restent la réorganisation foncière du parcellaire de chaque propriété foncière dans le but d'une facilité de gestion du patrimoine foncier et de reconquête des espaces ruraux par l'activité agricole. Monsieur LEBOSSE entend, dans les propos de Monsieur VIOLAIN, qu'il peut peut-être faire mieux que la Municipalité dans le dispositif. Il tient simplement à préciser que cette procédure a des contraintes, des objectifs, etc. La Ville, bien qu'elle ait été à l'initiative de cette démarche, travaille en lien avec l'autorité pilote de ce dossier qui est le Conseil Départemental. Elle travaille, aussi, avec le géomètre, le bureau d'études environnementales mais elle ne peut en aucun cas décider, en dehors des pouvoirs de ses deux représentants qui sont le Maire et Monsieur LEBOSSE lui-même, au niveau des commissions d'aménagement foncier qui comptent une quinzaine de membres.

Le rôle de la Ville est de veiller à atteindre les objectifs fixés tout en ayant conscience des limites que lui impose cette procédure. Ainsi, la Ville a effectué neuf réclamations dernièrement, qui vont être traitées en Commission Départementale, d'une part – parce qu'elle écoute quand même les doléances des associations – en soutenant certaines demandes d'associations et d'autre part, en poursuivant une réflexion, en alertant à nouveau la Commission sur certaines incohérences – il en reste quelques-unes sur le dossier – du projet qui sera désormais proposé, comme Monsieur LEBOSSE vient de le dire, à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui doit se tenir en septembre.

Depuis de nombreux conseils municipaux, Monsieur LEBOSSE essaie d'intervenir sur ce dossier. Il essaie d'expliquer, d'apporter des précisions sur la faisabilité ou non de certaines propositions, de mettre en avant les contraintes, mais aussi les atouts pour une ville comme La Chapelle-sur-Erdre, en essayant d'être le plus clair possible tout en restant dans un réalisme le plus fondé possible.

Il ajoute que la Municipalité continue à intervenir sur la complémentarité de cette procédure puisque, comme Monsieur VIOLAIN le demandait, il y a, aujourd'hui, cinq négociations engagées avec des propriétaires pour lesquels, pour certains, il n'était pas possible d'équilibrer les comptes de propriété et pour d'autres, dont les dossiers se trouvaient en dehors du périmètre d'aménagement foncier et sur lesquels la Municipalité est intervenue pour garantir des connexions, notamment de chemins, qui lui paraissaient nécessaires. Il espère avoir répondu concrètement, cette fois, à la question de Monsieur VIOLAIN.

Monsieur VIOLAIN fait une parenthèse pour préciser que son Groupe n'a pas marchandé le vote mais qu'il s'est abstenu de voter contre pour prendre acte de l'engagement qui avait été pris du côté de la Majorité de renforcer la démarche. Il a pris, également, acte du fait que le réaménagement foncier ne pouvait pas tout et en connaît les limites, en ayant suffisamment étudié le dossier pour savoir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Monsieur VIOLAIN apprend que des négociations sont en cours avec des propriétaires et considère que c'est une bonne nouvelle. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas un retour auprès des associations pour dire où cela en est, ce qui améliorerait la visibilité du projet et permettrait d'être plus serein sur son aboutissement. Si la Ville a soutenu des positions des associations auprès de la Commission Départementale, il aurait été intéressant que les associations le sachent, connaissent les positions qui ont été réellement soutenues et ne s'inquiètent pas inutilement.

Monsieur LEBOSSÉ pense que ces positions seront portées à la connaissance de Monsieur VIOLAIN. Il rappelle que ce dernier avait voté en indiquant qu'il conditionnait son vote à une intervention supplémentaire de la Ville auprès de la Commission, lui demandant si c'est bien à ce titre qu'il intervenait aujourd'hui. Il affirme qu'elle l'a fait à chaque fois qu'elle l'a jugé cohérent et qu'elle l'a fait à nouveau cette fois-ci, qu'elle écoute aussi. Des associations portent des revendications et elle tente de les soutenir.

Monsieur LEBOSSÉ indique, toutefois, que la Ville a signalé aux associations la complexité de la démarche, avec les contraintes qui sont portées par la procédure et qu'elle estime être allée au bout, à moins de poursuivre les démarches encore un an ou deux, reprendre tout à zéro, ce qui au bout d'un moment n'est plus possible. Il rappelle, encore, que la Ville n'est pas le financeur exclusif de la procédure et que le Conseil Départemental crie holà, demande d'avancer et de terminer la procédure.

Il souligne, enfin, que sur les points soulevés par Monsieur VIOLAIN, la procédure n'est pas le seul outil pour avancer sur les connexions des liaisons douces et qu'il faudra utiliser des dispositifs peut-être différents. Il observe, néanmoins, que si la Ville en est rendue à prendre des déclarations d'utilité publique pour valider des connexions de chemins, il s'agit d'une toute autre procédure et qu'il faut se réjouir d'avoir identifié et mis en œuvre un réseau de cheminement par le biais de la procédure d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est intervenu auprès du Conseil Départemental, il y a quelques jours, et qu'il n'y a pas de souci dans la cohérence des échanges qui ont eu lieu sur ce sujet, il y a quelques semaines.

6/ Question de Monsieur VIOLAIN

« J'étais déjà intervenu concernant la boutique SNCF lors du dernier Conseil. La question est devenue un peu complexe dans la mesure où les acteurs potentiels n'ont pas conclu un dispositif « *clé en main* » de type PIMMS, par exemple. Par contre, le besoin des usagers en transports collectifs ou d'autres services publics reste entier. Plus globalement, que compte faire la Ville pour compenser la généralisation des services au public à travers des plateformes informatiques dont l'ergonomie est souvent assez médiocre, malheureusement ? Nous savons que de nombreux usagers sont peu armés face à ces outils. La question ne concerne pas uniquement la boutique SNCF, même si c'est ce sujet qui a déclenché une mobilisation prouvant que cela correspondait à un réel besoin. Par conséquent il est peut-être intéressant de réfléchir globalement à cette question. »

Monsieur le Maire propose trois éléments de réponse. Tout d'abord, un groupe de travail a été mis en place au niveau de la préfecture pour les communes de l'agglomération nantaise, auquel la Ville de la Chapelle sur Erdre participe. C'est particulièrement important dans la mesure où, cela a été vu lors de certains dossiers ces dernières années, même une ville de 18 000 habitants, au cœur d'une agglomération de 600 000 habitants dont on pourrait se dire qu'avec cette population, elle a la capacité d'avoir des lieux d'activités, n'échappe pas à cette diminution de présence des services publics ou des activités parfois privées qui peuvent rendre un service à la population.

Deuxièmement, suite à l'étude menée, Monsieur le Maire a, de nouveau, rencontré la SNCF, qui pourrait mettre à disposition des outils nécessaires à la délivrance de billets et qui est prête à accompagner la collectivité pour le déploiement et la formation du personnel.

Troisièmement, Monsieur le Maire s'apprête à organiser une rencontre avec les structures qui s'étaient déclarées volontaires pour participer à cette « *Maison des services publics* », quel que soit son nom, un lieu offrant l'accès à des services avec un contact physique. Ces structures disposent souvent de locaux, de personnel et il s'agit de voir comment il est possible d'avancer sur ce sujet. Cette rencontre aura lieu à la rentrée et la Ville continue à y travailler avec les partenaires volontaires qui sont, souvent, des structures déjà implantées sur la commune, même si deux ou trois qui ne l'étaient pas avaient manifesté un intérêt pour la démarche initiée.

Monsieur VIOLAIN souligne qu'il serait, peut-être, important d'associer les associations porteuses de la demande mais aussi des préoccupations des usagers.

Monsieur le Maire répond que ceux qui ont participé à l'étude, à partir du moment où ils se sont déclarés intéressés, sont toujours dans le processus.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 26 septembre 2016 à 19h00.

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur LE GUEN

Madame LEBLANC Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Monsieur GUYONNAUD

Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSÉ Madame GUILLET Monsieur TRELLU

Madame TALBOT Madame RAIMBAULT Madame RANNOU Madame RENAUDIN

Madame LE HEIN Madame GAUTIER Madame LE DALL Monsieur BREZAC

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Madame CATHERINE Monsieur LEVESQUE

Monsieur GUILLEMINEAU Madame LEPINAY Madame DE LANTIVY DE TREDION

Monsieur VIOLAIN